Le troisième livre de Moïse dit le Lévitique

1 Et l'ÉTERNEL appela Moïse, et lui parla, de la
tente d'assignation, disant :
2 Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Quand un
homme d'entre vous présentera une offrande[a] à
l'ÉTERNEL, vous présenterez votre offrande de bétail,
du gros ou du menu bétail.
3 Si son offrande est un holocauste de gros
bétail, il la présentera, – un mâle sans défaut[b] ; il la
présentera à l'entrée de la tente d'assignation, pour
être agréé devant l'ÉTERNEL.
4 Et il posera sa main sur la tête de l'holocauste,
et il sera agréé pour lui, pour faire propitiation
pour lui.
5 Et il égorgera le jeune taureau[c] devant
l'ÉTERNEL ; et les fils d'Aaron, les sacrificateurs,
présenteront le sang, et ils feront aspersion du
sang tout autour sur l'autel qui est à l'entrée de la
tente d'assignation ;
6 et il écorchera l'holocauste et le coupera en
morceaux.
7 Et les fils d'Aaron, le sacrificateur, mettront du
feu sur l'autel, et arrangeront du bois sur le feu ;

---

a **1:2** *dans tous ces passages :* offrande*; héb. :* corban*, dérivé du verbe traduit par :* présenter. b **1:3** *héb. :* parfait*; ainsi partout.*
c **1:5** *ou :* veau*; héb. :* le fils du gros bétail.

8 et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, ar-
rangeront les morceaux, la tête et la graisse, sur le
bois qui est sur le feu qui est sur l'autel.
9 Et il lavera avec de l'eau l'intérieur et les
jambes, et le sacrificateur fera fumer[d] le tout sur
l'autel ; [c'est] un holocauste, un sacrifice par feu,
une odeur agréable à l'ÉTERNEL.
10 Et si son offrande pour l'holocauste est de
menu bétail, d'entre les moutons ou d'entre les
chèvres, il la présentera, – un mâle sans défaut ;
11 et il l'égorgera à côté de l'autel, vers le nord,
devant l'ÉTERNEL ; et les fils d'Aaron, les sacrifica-
teurs, feront aspersion du sang sur l'autel, tout
autour ;
12 et il le coupera en morceaux, avec sa tête et sa
graisse, et le sacrificateur les arrangera sur le bois
qui est sur le feu qui est sur l'autel ;
13 et il lavera avec de l'eau l'intérieur et les
jambes ; et le sacrificateur présentera le tout et le
fera fumer sur l'autel : c'est un holocauste, un
sacrifice par feu, une odeur agréable à l'ÉTERNEL.
14 Et si son offrande à l'ÉTERNEL est un holo-
causte d'oiseaux, il présentera son offrande de
tourterelles ou de jeunes pigeons[e].
15 Et le sacrificateur l'apportera[f] à l'autel, et lui
détachera la tête avec l'ongle, et la fera fumer sur
l'autel ; et il en épreindra le sang contre la paroi de
l'autel ;
16 et il ôtera son gésier avec son ordure[g], et les
jettera à côté de l'autel, vers l'orient, au lieu où

---

d **1:9** *terme employé pour :* brûler l'encens- *une bonne odeur.*
e **1:14** *ou :* colombes. f **1:15** *ailleurs :* présenter. g **1:16** *qqs. :* son jabot avec sa plume.

sont les cendres ;
17 et il fendra l'oiseau[h] entre les ailes, il ne
le divisera pas ; et le sacrificateur le fera fumer
sur l'autel, sur le bois qui est sur le feu : c'est
un holocauste, un sacrifice par feu, une odeur
agréable à l'ÉTERNEL.

2

1 *Et quand quelqu'un présentera en offrande[a]
une offrande de gâteau à l'ÉTERNEL, son offrande
sera de fleur de farine, et il versera de l'huile sur
elle, et mettra de l'encens dessus ;
2 et il l'apportera aux fils d'Aaron, les sacrifi-
cateurs ; et le sacrificateur prendra une pleine
poignée de la fleur de farine et de l'huile, avec tout
l'encens, et il en fera fumer le mémorial sur l'autel :
[c'est] un sacrifice par feu, une odeur agréable à
l'ÉTERNEL ;
3 et le reste de l'offrande de gâteau sera pour
Aaron et pour ses fils : [c'est] une chose très sainte
entre les sacrifices de l'ÉTERNEL faits par feu.
4 Et quand tu présenteras en offrande une of-
frande de gâteau cuit au four, ce sera de la fleur de
farine, des gâteaux sans levain, pétris à l'huile, et
des galettes sans levain ointes d'huile.
5 Et si ton offrande est une offrande de gâteau
cuit sur la plaque, elle sera de fleur de farine pétrie
à l'huile, sans levain.
6 Tu la briseras en morceaux, et tu verseras de
l'huile dessus : c'est une offrande de gâteau.

---

h **1:17** *litt. :* le fendra. a **2:1** *héb. :* corban, *dérivé du verbe traduit par :* présenter.

7 Et si ton offrande est une offrande de gâteau
cuit dans la poêle, elle sera faite de fleur de farine,
avec de l'huile.
8 Et tu apporteras à l'ÉTERNEL l'offrande de gâteau
qui est faite de ces choses, et on la présentera au
sacrificateur, et il l'apportera à l'autel.
9 Et le sacrificateur lèvera de l'offrande de
gâteau son[b] mémorial, et le fera fumer sur l'autel :
[c'est] un sacrifice par feu, une odeur agréable à
l'ÉTERNEL.
10 Et le reste de l'offrande de gâteau sera pour
Aaron et pour ses fils : [c'est] une chose très sainte
entre les sacrifices de l'ÉTERNEL faits par feu.
11 Aucune offrande de gâteau que vous
présenterez à l'ÉTERNEL ne sera faite avec du
levain ; car du levain et du miel, vous n'en ferez
point fumer comme sacrifice par feu à l'ÉTERNEL.
12 Pour l'offrande[a] des prémices, vous les
présenterez à l'ÉTERNEL ; mais ils ne seront point
brûlés[c] sur l'autel en odeur agréable.
13 Et toute offrande de ton offrande de gâteau, tu
la saleras de sel, et tu ne laisseras point manquer
sur ton offrande de gâteau le sel de l'alliance de ton
DIEU ; sur toutes tes offrandes tu présenteras du sel.
14 Et si tu présentes à l'ÉTERNEL une offrande de
gâteau des premiers fruits, tu présenteras, pour
l'offrande de gâteau de tes premiers fruits, des
épis nouveaux rôtis au feu, les grains broyés d'épis
grenus ;

---

b **2:9** *c.-à-d. :* de l'offrande. a **2:12** *héb. :* corban, *dérivé du verbe traduit par :* présenter. c **2:12** *signifie ici :* offerts sur l'autel même.

15 et tu mettras de l'huile dessus, et tu placeras
de l'encens dessus : c'est une offrande de gâteau[d].
16 Et le sacrificateur en fera fumer le mémorial,
une portion de ses grains broyés et de son huile,
avec tout son encens : [c'est] un sacrifice par feu à
l'ÉTERNEL.

3

1 *Et si son offrande[a] est un sacrifice de
prospérités, si c'est du gros bétail qu'il présente,
soit mâle, soit femelle, il le présentera sans défaut
devant l'ÉTERNEL ;
2 et il posera sa main sur la tête de son offrande,
et il l'égorgera à l'entrée de la tente d'assignation ;
et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, feront asper-
sion du sang sur l'autel, tout autour.
3 Et il présentera, du sacrifice de prospérités, un
sacrifice fait par feu à l'ÉTERNEL : la graisse qui
couvre l'intérieur, et toute la graisse qui est sur
l'intérieur,
4 et les deux rognons, et la graisse qui est dessus,
qui est sur les reins, et le réseau qui est sur le foie,
qu'on ôtera jusque sur les rognons ;
5 et les fils d'Aaron feront fumer cela sur l'autel,
sur l'holocauste qui est sur le bois qui est sur
le feu : [c'est] un sacrifice par feu, une odeur
agréable à l'ÉTERNEL.
6 Et si son offrande pour le sacrifice de
prospérités à l'ÉTERNEL est de menu bétail, mâle
ou femelle, il le présentera sans défaut.

---

d **2:15** *héb. :* minkha, présent, *mot employé pour* l'offrande de gâteau, *mais plus général aussi.* a **3:1** *héb. :* corban, *dérivé du verbe traduit par :* présenter.

7 Si c'est un agneau qu'il présente pour son of-
frande, il le présentera devant l'ÉTERNEL ;
8 et il posera sa main sur la tête de son offrande,
et il l'égorgera devant la tente d'assignation ; et les
fils d'Aaron feront aspersion du sang sur l'autel,
tout autour.
9 Et il présentera, du sacrifice de prospérités, un
sacrifice fait par feu à l'ÉTERNEL : sa graisse, la
queue qu'on ôtera entière jusque contre l'échine, et
la graisse qui couvre l'intérieur, et toute la graisse
qui est sur l'intérieur,
10 et les deux rognons, et la graisse qui est
dessus, qui est sur les reins, et le réseau qui est sur
le foie, qu'on ôtera jusque sur les rognons ;
11 et le sacrificateur fera fumer cela sur l'autel :
[c'est] un pain de sacrifice par feu à l'ÉTERNEL.

12 Et si son offrande est une chèvre, il la
présentera devant l'ÉTERNEL ;
13 et il posera sa main sur sa tête, et il l'égorgera
devant la tente d'assignation ; et les fils d'Aaron
feront aspersion du sang sur l'autel, tout autour ;
14 et il en présentera son offrande, un sacri-
fice par feu à l'ÉTERNEL : la graisse qui couvre
l'intérieur, et toute la graisse qui est sur l'intérieur,
15 et les deux rognons, et la graisse qui est
dessus, qui est sur les reins, et le réseau qui est sur
le foie, qu'on ôtera jusque sur les rognons ;
16 et le sacrificateur les fera fumer sur l'autel :
[c'est] un pain de sacrifice par feu, en odeur
agréable. Toute graisse appartient à l'ÉTERNEL.
17 [C'est] un statut perpétuel, en vos générations,
dans toutes vos habitations : vous ne mangerez

aucune graisse ni aucun sang.

4

1 *Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
2 Parle aux fils d'Israël, en disant : Si quelqu'un[a]
a péché par erreur contre quelqu'un des com-
mandements de l'ÉTERNEL dans les choses qui ne
doivent pas se faire, et a commis quelqu'une de
ces choses :
3 si c'est le sacrificateur oint qui a péché selon
quelque faute du peuple, alors il présentera à
l'ÉTERNEL, pour son péché qu'il aura commis, un
jeune taureau[b] sans défaut, en sacrifice pour le
péché.
4 Et il amènera le taureau à l'entrée de la tente
d'assignation, devant l'ÉTERNEL ; et il posera sa
main sur la tête du taureau, et égorgera le taureau
devant l'ÉTERNEL ;
5 et le sacrificateur oint prendra du sang du tau-
reau, et il l'apportera dans la tente d'assignation ;
6 et le sacrificateur trempera son doigt dans le
sang, et fera aspersion du sang sept fois, devant
l'ÉTERNEL, par-devant le voile du lieu saint ;
7 et le sacrificateur mettra du sang sur les cornes
de l'autel de l'encens des drogues odoriférantes qui
est dans la tente d'assignation, devant l'ÉTERNEL ;
et il versera tout le sang du taureau au pied de
l'autel de l'holocauste qui est à l'entrée de la tente
d'assignation.

---

a **4:2** *litt. :* une âme.
b **4:3** *ici et ailleurs, litt. :* un jeune taureau, fils du gros bétail.

8 Et toute la graisse du taureau du sacrifice
pour le péché, il la lèvera : la graisse qui couvre
l'intérieur, et toute la graisse qui est sur l'intérieur,
9 et les deux rognons, et la graisse qui est dessus,
qui est sur les reins, et le réseau qui est sur le foie,
qu'on ôtera jusque sur les rognons,
10 comme on les lève du bœuf[c] du sacrifice de
prospérités : et le sacrificateur les fera fumer sur
l'autel de l'holocauste.
11 Et la peau du taureau et toute sa chair, avec sa
tête, et ses jambes, et son intérieur, et sa fiente,
12 tout le taureau, il[d] l'emportera hors du camp,
dans un lieu net, là où l'on verse les cendres, et il[d]
le brûlera sur du bois, au feu ; il sera brûlé au lieu
où l'on verse les cendres.
13 Et si toute l'assemblée d'Israël a péché par
erreur et que la chose soit restée cachée aux yeux
de la congrégation, et qu'ils aient fait, à l'égard
de l'un de tous les commandements de l'ÉTERNEL,
ce qui ne doit pas se faire, et se soient rendus
coupables,
14 et que le péché qu'ils ont commis contre le
[commandement] vienne à être connu, alors la
congrégation présentera un jeune taureau en sacri-
fice pour le péché, et on l'amènera devant la tente
d'assignation ;
15 et les anciens de l'assemblée poseront leurs
mains sur la tête du taureau, devant l'ÉTERNEL ; et
on égorgera le taureau devant l'ÉTERNEL.
16 Et le sacrificateur oint apportera du sang du
taureau dans la tente d'assignation ;

---

c **4:10** bête du gros bétail, mâle*ou* femelle.
d **4:12** *ou :* on.
d **4:12** *ou :* on.

17 et le sacrificateur trempera son doigt dans
ce sang, et en fera aspersion, sept fois, devant
l'ÉTERNEL, par-devant le voile ;
18 et il mettra du sang sur les cornes de
l'autel qui est devant l'ÉTERNEL, dans la tente
d'assignation ; et il versera tout le sang au pied de
l'autel de l'holocauste qui est à l'entrée de la tente
d'assignation.
19 Et il lèvera toute la graisse, et la fera fumer sur
l'autel :
20 il fera du taureau comme il a fait du taureau
pour le péché ; il fera ainsi de lui. Et le sacrifi-
cateur fera propitiation pour eux, et il leur sera
pardonné.
21 Et on emportera le taureau hors du camp,
et on le brûlera comme on a brûlé le premier
taureau : c'est un sacrifice pour le péché pour la
congrégation.

22 Si un chef a péché, et a fait par erreur, à l'égard
de l'un de tous les commandements de l'ÉTERNEL,
son DIEU, ce qui ne doit pas se faire, et s'est rendu
coupable,
23 si on lui a fait connaître son péché qu'il a
commis, alors il amènera pour son offrande[e] un
bouc, un mâle sans défaut ;
24 et il posera sa main sur la tête du bouc, et il
l'égorgera au lieu où l'on égorge l'holocauste devant
l'ÉTERNEL : c'est un sacrifice pour le péché.
25 Et le sacrificateur prendra avec son doigt du
sang du sacrifice pour le péché, et le mettra sur

---

e **4:23** *héb. :* corban, *dérivé du verbe traduit par :* présenter.

les cornes de l'autel de l'holocauste, et il versera
le sang au pied de l'autel de l'holocauste ;
26 et il fera fumer toute la graisse sur l'autel,
comme la graisse du sacrifice de prospérités ; et
le sacrificateur fera propitiation pour lui [pour le
purifier] de son péché, et il lui sera pardonné.

27 Et si quelqu'un du peuple du pays a péché par
erreur, en faisant, à l'égard de l'un des commande-
ments de l'ÉTERNEL, ce qui ne doit pas se faire, et
s'est rendu coupable,
28 si on lui a fait connaître son péché qu'il a com-
mis, alors il amènera son offrande[e], une chèvre,
une femelle sans défaut, pour son péché qu'il a
commis ;
29 et il posera sa main sur la tête du sacrifice
pour le péché, et égorgera le sacrifice pour le péché
au lieu où [l'on égorge] l'holocauste.
30 Et le sacrificateur prendra du sang de la
[chèvre] avec son doigt, et le mettra sur les cornes
de l'autel de l'holocauste, et il versera tout le sang
au pied de l'autel.
31 Et il ôtera toute la graisse, comme la graisse
a été ôtée de dessus le sacrifice de prospérités ;
et le sacrificateur la fera fumer sur l'autel, en
odeur agréable à l'ÉTERNEL ; et le sacrificateur fera
propitiation pour lui, et il lui sera pardonné.
32 Et s'il amène un agneau pour son offrande[e] de
sacrifice pour le péché, ce sera une femelle sans
défaut qu'il amènera ;

---

[e] **4:28** *héb. :* corban, *dérivé du verbe traduit par :* présenter. [e] **4:32** *héb. :* corban, *dérivé du verbe traduit par :* présenter.

33 et il posera sa main sur la tête du sacrifice
pour le péché, et l'égorgera en sacrifice pour le
péché au lieu où l'on égorge l'holocauste.
34 Et le sacrificateur prendra, avec son doigt, du
sang du sacrifice pour le péché et le mettra sur les
cornes de l'autel de l'holocauste, et il versera tout
le sang au pied de l'autel.
35 Et il ôtera toute la graisse, comme la graisse
de l'agneau a été ôtée du sacrifice de prospérités ;
et le sacrificateur la fera fumer sur l'autel, sur les
sacrifices de l'ÉTERNEL faits par feu ; et le sacrifica-
teur fera propitiation pour lui pour son péché qu'il
a commis ; et il lui sera pardonné.

5

1 *Et si quelqu'un a péché en ce que, étant témoin
et ayant entendu la voix d'adjuration, ayant vu ou
su, il ne déclare pas [la chose], alors il portera son
iniquité ;
2 – ou si quelqu'un a touché une chose impure
quelconque, soit le corps mort d'une bête sauvage
impure, ou le corps mort d'une bête domestique
impure, ou le corps mort d'un reptile impur, et
que cela lui soit resté caché, alors il est impur et
coupable ;
3 – ou s'il a touché l'impureté de l'homme, quelle
que soit son impureté par laquelle il se rend im-
pur, et que cela lui soit resté caché, quand il le sait,
alors il est coupable ;
4 – ou si quelqu'un, parlant légèrement de ses
lèvres, a juré de faire du mal ou du bien, selon tout
ce que l'homme profère légèrement en jurant, et

que cela lui soit resté caché, quand il le sait, alors
il est coupable en l'un de ces points-là.
5 Et il arrivera, s'il est coupable en l'un de ces
points-là, qu'il confessera ce en quoi il aura péché ;
6 et il amènera à l'ÉTERNEL son sacrifice pour le
délit[a], pour son péché qu'il a commis, une femelle
du menu bétail, soit brebis, soit chèvre, en sacrifice
pour le péché ; et le sacrificateur fera propitiation
pour lui [pour le purifier] de son péché.
7 Et si ses moyens ne peuvent atteindre à un
agneau[b], il apportera à l'ÉTERNEL, pour son délit
qu'il a commis, deux tourterelles ou deux jeunes
pigeons, l'un pour le sacrifice pour le péché, et
l'autre pour l'holocauste.
8 Et il les apportera au sacrificateur, et le sacri-
ficateur[c] présentera celui qui est pour le sacrifice
pour le péché, premièrement, et lui détachera la tête
avec l'ongle près du cou, mais il ne le divisera pas ;
9 et il fera aspersion du sang du sacrifice pour
le péché sur la paroi de l'autel, et le reste du sang,
il l'épreindra au pied de l'autel : c'est un sacrifice
pour le péché.
10 Et du second, il en fera un holocauste selon
l'ordonnance. Et le sacrificateur fera propitiation
pour lui [pour le purifier] de son péché qu'il a
commis, et il lui sera pardonné.
11 Et si ses moyens ne peuvent atteindre à
deux tourterelles ou à deux jeunes pigeons, alors
celui qui a péché apportera pour son offrande[d]

---

a **5:6** *le mot hébreu est dérivé d'un verbe traduit par :* être coupable, *v. 2 et ailleurs.* b **5:7** *ou :* chevreau. c **5:8** *litt. :* il. d **5:11** *héb. :* corban, *dérivé du verbe traduit par :* présenter.

la dixième partie d'un épha de fleur de farine en
sacrifice pour le péché ; il ne mettra pas d'huile
dessus, et il ne mettra pas d'encens dessus ; car
c'est un sacrifice pour le péché.
12 Et il l'apportera au sacrificateur, et le sac-
rificateur en prendra une pleine poignée pour
mémorial, et la fera fumer sur l'autel sur les sac-
rifices faits par feu à l'Éternel : c'est un sacrifice
pour le péché.
13 Et le sacrificateur fera propitiation pour lui,
pour son péché qu'il a commis en l'une de ces
choses-là, et il lui sera pardonné ; et le [reste] sera
pour le sacrificateur, comme l'offrande de gâteau.
14 Et l'Éternel parla à Moïse, disant :
15 Si quelqu'un a commis une infidélité et a
péché par erreur dans les choses saintes de
l'Éternel, il amènera son sacrifice pour le délit à
l'Éternel, un bélier sans défaut, pris du menu bétail,
selon ton estimation en sicles d'argent, selon le
sicle du sanctuaire, en sacrifice pour le délit.
16 Et ce en quoi il a péché [en prenant] de la chose
sainte, il le restituera, et y ajoutera par-dessus
un cinquième, et le donnera au sacrificateur ; et
le sacrificateur fera propitiation pour lui avec
le bélier du sacrifice pour le délit ; et il lui sera
pardonné.
17 Et si quelqu'un a péché, et a fait, à l'égard de
l'un de tous les commandements de l'Éternel, ce
qui ne doit pas se faire, et ne l'a pas su, il sera
coupable, et portera son iniquité.
18 Et il amènera au sacrificateur un bélier sans
défaut, pris du menu bétail, selon ton estimation,

en sacrifice pour le délit[e] ; et le sacrificateur fera
propitiation pour lui, pour son erreur qu'il a com-
mise sans le savoir ; et il lui sera pardonné.
19 C'est un sacrifice pour le délit ; certainement
il s'est rendu coupable envers l'ÉTERNEL.
20 Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
21 Si quelqu'un a péché, et a commis une in-
fidélité envers l'ÉTERNEL, et a menti à son prochain
pour une chose qu'on lui a confiée, ou qu'on a
déposée entre ses mains, ou qu'il a volée, ou ex-
torquée à son prochain ;
22 ou s'il a trouvé une chose perdue, et qu'il
mente à ce sujet, et qu'il jure en mentant à l'égard
de l'une de toutes les choses qu'un homme fait de
manière à pécher en les faisant[f] ;
23 alors, s'il a péché et qu'il soit coupable, il
arrivera qu'il rendra l'objet qu'il a volé, ou la
chose qu'il a extorquée, ou le dépôt qui lui a été
confié, ou la chose perdue qu'il a trouvée,
24 ou tout ce à l'égard de quoi il a juré en men-
tant ; et il restituera le principal, et ajoutera un
cinquième par-dessus ; il le donnera à celui à qui
cela appartient, le jour de son sacrifice pour le
délit.
25 Et il amènera, pour l'ÉTERNEL, au sacrificateur,
son sacrifice pour le délit, un bélier sans défaut, pris
du menu bétail, selon ton estimation, en sacrifice
pour le délit.
26 Et le sacrificateur fera propitiation pour lui
devant l'ÉTERNEL ; et il lui sera pardonné, quelle

---

e **5:18** *ou :* selon ton estimation du délit.

f **5:22** *litt. :* par elles.

que soit la faute qu'il ait faite en laquelle il s'est rendu coupable.

6

1 *Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
2 Commande à Aaron et à ses fils, en disant : C'est ici la loi de l'holocauste. C'est l'holocauste : il sera sur le foyer sur[a] l'autel toute la nuit jusqu'au matin ; et le feu de l'autel brûlera sur lui.
3 Et le sacrificateur revêtira sa tunique de lin, et mettra sur sa chair ses caleçons de lin, et il lèvera la cendre[b] de l'holocauste que le feu a consumé sur l'autel, et la mettra à côté de l'autel ;
4 et il ôtera ses vêtements, et revêtira d'autres vêtements, et il emportera la cendre hors du camp en un lieu pur.
5 Et le feu qui est sur l'autel y brûlera ; on ne le laissera pas s'éteindre. Et le sacrificateur allumera du bois sur ce [feu] chaque matin, et y arrangera l'holocauste, et y fera fumer les graisses des sacrifices de prospérités.
6 Le feu brûlera continuellement sur l'autel, on ne le laissera pas s'éteindre.
7 Et c'est ici la loi de l'offrande de gâteau : [l'un] des fils d'Aaron la présentera devant l'ÉTERNEL, devant l'autel.
8 Et il lèvera une poignée de la fleur de farine du gâteau et de son huile, et tout l'encens qui est sur le gâteau, et il fera fumer cela sur l'autel, une odeur agréable, son[c] mémorial à l'ÉTERNEL.

---

a **6:2** *ou :* C'est l'holocauste parce qu'il brûlera sur. b **6:3** cendre qui contient des chairs brûlées, *et non de la cendre ordinaire.* c **6:8** *c.-à-d. :* de l'offrande.

9 Et ce qui en restera, Aaron et ses fils le
mangeront ; on le mangera sans levain, dans un
lieu saint ; ils le mangeront dans le parvis de la
tente d'assignation.
10 On ne le cuira pas avec du levain. C'est leur
portion, que je leur ai donnée de mes sacrifices
faits par feu. C'est une chose très sainte, comme le
sacrifice pour le péché et comme le sacrifice pour
le délit.
11 Tout mâle d'entre les enfants[d] d'Aaron en
mangera ; [c'est] un statut perpétuel en vos
générations, [leur part] des sacrifices faits par
feu à l'ÉTERNEL : quiconque[e] les touchera sera
saint.
12 Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
13 C'est ici l'offrande[f] d'Aaron et de ses fils, qu'ils
présenteront à l'ÉTERNEL, le jour de son onction :
un dixième d'épha de fleur de farine, en offrande
de gâteau continuelle, une moitié le matin, et une
moitié le soir.
14 Elle[g] sera apprêtée sur une plaque avec de
l'huile ; tu l'apporteras mêlée [avec de l'huile] ; tu
présenteras les morceaux cuits du gâteau en odeur
agréable à l'ÉTERNEL.
15 Et le sacrificateur d'entre ses fils qui sera oint
à sa place, fera cela ; [c'est] un statut perpétuel : on
le fera fumer tout entier à l'ÉTERNEL.
16 Et tout gâteau de sacrificateur sera [brûlé] tout
entier ; il ne sera pas mangé.
17 Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :

---

d **6:11** *ordin. :* fils. e **6:11** *ou :* tout ce qui*; ici et v. 20.* f **6:13** *héb. :* corban*, dérivé du verbe traduit par :* présenter. g **6:14** *c.-à-d. :* l'offrande.

18 Parle à Aaron et à ses fils, en disant : C'est
ici la loi du sacrifice pour le péché : au lieu où
l'holocauste sera égorgé, le sacrifice pour le péché
sera égorgé devant l'ÉTERNEL : c'est une chose très
sainte.
19 Le sacrificateur qui l'offre pour le péché le
mangera ; on le mangera dans un lieu saint, dans
le parvis de la tente d'assignation.
20 Quiconque en touchera la chair sera saint ;
et s'il en rejaillit du sang sur un vêtement, ce sur
quoi le sang aura rejailli, tu le laveras dans un lieu
saint ;
21 et le vase de terre dans lequel il a été cuit sera
cassé ; et s'il a été cuit dans un vase d'airain, il sera
écuré et lavé dans l'eau.
22 Tout mâle d'entre les sacrificateurs en
mangera : c'est une chose très sainte.
23 Nul sacrifice pour le péché dont le sang sera
porté dans la tente d'assignation pour faire propi-
tiation dans le lieu saint, ne sera mangé ; il sera
brûlé au feu.

7

1 Et c'est ici la loi du sacrifice pour le délit ; c'est
une chose très sainte.
2 Au lieu où l'on égorge l'holocauste, on égorgera
le sacrifice pour le délit, et on fera aspersion de son
sang sur l'autel, tout autour.
3 Et on en présentera toute la graisse, la queue, et
la graisse qui couvre l'intérieur,
4 et les deux rognons et la graisse qui est dessus,
qui est sur les reins, et le réseau qui est sur le foie,
qu'on ôtera jusque sur les rognons.

5 Et le sacrificateur les fera fumer sur l'autel,
comme sacrifice par feu à l'ÉTERNEL : c'est un
sacrifice pour le délit.
6 Tout mâle d'entre les sacrificateurs en
mangera ; il sera mangé dans un lieu saint : c'est
une chose très sainte.
7 Comme le sacrifice pour le péché, ainsi est le
sacrifice pour le délit ; il y a une seule loi pour eux :
il appartient au sacrificateur qui a fait propitia-
tion par lui.
8 – Et quant au sacrificateur qui présentera
l'holocauste de quelqu'un, la peau de l'holocauste
qu'il aura présenté sera pour le sacrificateur : elle
lui appartient.
9 Et toute offrande de gâteau qui sera cuit au four
ou qui sera apprêté dans la poêle ou sur la plaque,
sera pour le sacrificateur qui le présente : elle lui
appartient.
10 Et toute offrande de gâteau pétri à l'huile et sec,
sera pour tous les fils d'Aaron, pour l'un comme
pour l'autre.
11 Et c'est ici la loi du sacrifice de prospérités
qu'on présentera à l'ÉTERNEL :
12 Si quelqu'un le présente comme action de
grâces, il présentera, avec[a] le sacrifice d'action de
grâces, des gâteaux sans levain pétris à l'huile, et
des galettes sans levain ointes d'huile, et de la
fleur de farine mêlée [avec de l'huile], en gâteaux
pétris à l'huile.
13 Il présentera pour son offrande, avec les
gâteaux, du pain levé avec son sacrifice d'action de
grâces de prospérités ;

---

a **7:12** *litt. :* sur.

14 et de l'offrande entière, il en présentera un
en offrande élevée à l'ÉTERNEL : il sera pour le
sacrificateur qui aura fait aspersion du sang du
sacrifice de prospérités ; il lui appartient.
15 Et la chair de son sacrifice d'action de grâces
de prospérités sera mangée le jour où elle sera
présentée ; on n'en laissera rien jusqu'au matin.
16 Et si le sacrifice de son offrande est un vœu,
ou [une offrande] volontaire, son sacrifice sera
mangé le jour où il l'aura présenté ; et ce qui en
restera sera mangé le lendemain ;
17 et ce qui restera de la chair du sacrifice sera
brûlé au feu le troisième jour.
18 Et si quelqu'un mange de la chair de son sac-
rifice de prospérités le troisième jour, [le sacrifice]
ne sera pas agréé ; il ne sera pas imputé à celui
qui l'aura présenté : ce sera une chose impure ; et
l'âme qui en mangera portera son iniquité.
19 Et la chair qui aura touché quelque chose
d'impur ne sera point mangée : elle sera brûlée au
feu. Quant à la chair, quiconque est pur mangera
la chair.
20 Et l'âme qui, ayant sur soi son impureté,
mangera de la chair du sacrifice de prospérités
qui appartient à l'ÉTERNEL, cette âme-là sera re-
tranchée de ses peuples.
21 Et si une âme touche quoi que ce soit d'impur,
impureté d'homme, ou bête impure, ou toute
[autre] chose abominable et impure, et qu'elle
mange de la chair du sacrifice de prospérités
qui appartient à l'ÉTERNEL, cette âme-là sera re-
tranchée de ses peuples.

22 Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
23 Parle aux fils d'Israël, en disant : Vous ne mangerez aucune graisse de bœuf ou de mouton ou de chèvre.
24 La graisse d'un corps mort ou la graisse d'une [bête] déchirée pourra être employée à tout usage, mais vous n'en mangerez point ;
25 car quiconque mangera de la graisse d'une bête dont on présente à l'ÉTERNEL un sacrifice fait par feu, l'âme qui en aura mangé sera retranchée de ses peuples.
26 Et vous ne mangerez aucun sang, dans aucune de vos habitations, soit d'oiseaux, soit de bétail.
27 Toute âme qui aura mangé de quelque sang que ce soit, cette âme-là sera retranchée de ses peuples.
28 Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
29 Parle aux fils d'Israël, en disant : Celui qui présentera son sacrifice de prospérités à l'ÉTERNEL apportera à l'ÉTERNEL son offrande, prise de son sacrifice de prospérités.
30 Ses mains apporteront les sacrifices faits par feu à l'ÉTERNEL ; il apportera la graisse avec la poitrine : la poitrine, pour la tournoyer[b] comme offrande tournoyée devant l'ÉTERNEL.
31 Et le sacrificateur fera fumer la graisse sur l'autel ; et la poitrine sera pour Aaron et pour ses fils.
32 Et vous donnerez au sacrificateur, comme offrande élevée, l'épaule droite de vos sacrifices de

---

b **7:30** *ou :* balancer, *ici et ailleurs.*

prospérités.
33 Celui des fils d'Aaron qui présentera le sang et
la graisse des sacrifices de prospérités aura pour
sa part l'épaule droite.
34 Car j'ai pris des fils d'Israël la poitrine
tournoyée et l'épaule élevée de leurs sacrifices de
prospérités, et je les ai données à Aaron, le sacrifi-
cateur, et à ses fils, par statut perpétuel, de la part
des fils d'Israël.
35 C'est là [le droit de] l'onction d'Aaron et [de]
l'onction de ses fils, dans les sacrifices de l'ÉTERNEL
faits par feu, du jour où on les aura fait approcher
pour exercer la sacrificature devant l'ÉTERNEL,
36 ce que l'ÉTERNEL a commandé de leur don-
ner, de la part des fils d'Israël, du jour où il les
aura oints ; [c'est] un statut perpétuel en leurs
générations.
37 Telle est la loi de l'holocauste, de l'offrande de
gâteau, et du sacrifice pour le péché, et du sacrifice
pour le délit, et du sacrifice de consécration, et du
sacrifice de prospérités,
38 laquelle l'ÉTERNEL commanda à Moïse sur la
montagne de Sinaï, le jour où il commanda aux fils
d'Israël de présenter leurs offrandes[c] à l'ÉTERNEL,
dans le désert de Sinaï.

8

1 *Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
2 Prends Aaron et ses fils avec lui, et les
vêtements, et l'huile de l'onction, et le jeune tau-

---

c **7:38** *héb. :* corban, *dérivé du verbe traduit par :* présenter.

reau du sacrifice pour le péché, et les deux béliers,
et la corbeille des pains sans levain ;
3 et convoque toute l'assemblée à l'entrée de la
tente d'assignation.
4 Et Moïse fit comme l'ÉTERNEL lui avait com-
mandé, et l'assemblée fut convoquée à l'entrée de
la tente d'assignation.
5 Et Moïse dit à l'assemblée : C'est ici ce que
l'ÉTERNEL a commandé de faire.
6 Et Moïse fit approcher Aaron et ses fils, et les
lava avec de l'eau ;
7 et il mit sur lui la tunique, et le ceignit avec
la ceinture, et le revêtit de la robe, et mit sur lui
l'éphod, et le ceignit avec la ceinture de l'éphod,
qu'il lia par elle sur lui ;
8 et il plaça sur lui le pectoral, et mit sur le
pectoral les urim[a] et les thummim[b] ;
9 et il plaça la tiare sur sa tête, et, sur la tiare, sur
le devant, il plaça la lame d'or, le saint diadème,
comme l'ÉTERNEL l'avait commandé à Moïse.
10 Et Moïse prit l'huile de l'onction, et oignit le
tabernacle et toutes les choses qui y étaient, et les
sanctifia ;
11 et il en fit aspersion[c] sur l'autel sept fois, et
il oignit l'autel, et tous ses ustensiles, et la cuve et
son soubassement, pour les sanctifier ;
12 et il versa de l'huile de l'onction sur la tête
d'Aaron, et l'oignit, pour le sanctifier.
13 Et Moïse fit approcher les fils d'Aaron, et les
revêtit des tuniques, et les ceignit de la ceinture, et

---

a **8:8** lumières. b **8:8** perfections. c **8:11** *comme Exode 29. 21 ; Lévitique 4. 6, 17 ; 5. 9, etc.*

leur attacha les bonnets, comme l'ÉTERNEL l'avait
commandé à Moïse.
14 Et il fit approcher le taureau[d] du sacrifice
pour le péché, et Aaron et ses fils posèrent leurs
mains sur la tête du taureau du sacrifice pour le
péché ;
15 et on l'égorgea, et Moïse prit le sang, et en mit
avec son doigt sur les cornes de l'autel, tout autour,
et il purifia[e] l'autel ; et il versa le sang au pied de
l'autel et le sanctifia, faisant propitiation pour[f] lui.
16 Et il prit toute la graisse qui était sur l'intérieur,
et le réseau du foie, et les deux rognons, et leur
graisse, et Moïse les fit fumer sur l'autel.
17 Et le taureau, et sa peau, et sa chair, et sa
fiente, il les brûla au feu, hors du camp, comme
l'ÉTERNEL l'avait commandé à Moïse.
18 Et il fit approcher le bélier de l'holocauste, et
Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du
bélier ;
19 et on l'égorgea, et Moïse fit aspersion du sang
sur l'autel, tout autour ;
20 et on coupa le bélier en morceaux, et Moïse en
fit fumer la tête, et les morceaux, et la graisse ;
21 et on lava avec de l'eau l'intérieur et les
jambes, et Moïse fit fumer tout le bélier sur l'autel :
ce fut un holocauste en odeur agréable, ce fut
un sacrifice par feu à l'ÉTERNEL, comme l'ÉTERNEL
l'avait commandé à Moïse.
22 Et il fit approcher le second bélier, le bélier
de consécration ; et Aaron et ses fils posèrent leurs

---

d **8:14** jeune taureau. e **8:15** *propr. :* purifia du péché. f **8:15** *ou :* sur, *toujours pour indiquer l'objet en vue duquel la propitiation était faite. Voir Exode 29. 36 et 30. 10.*

mains sur la tête du bélier ;
23 et on l'égorgea, et Moïse prit de son sang, et le
mit sur le lobe de l'oreille droite d'Aaron, et sur le
pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son
pied droit ;
24 et il fit approcher les fils d'Aaron, et Moïse mit
du sang sur le lobe de leur oreille droite, et sur le
pouce de leur main droite, et sur le gros orteil de
leur pied droit ; et Moïse fit aspersion du sang sur
l'autel, tout autour.
25 Et il prit la graisse, et la queue, et toute la
graisse qui était sur l'intérieur, et le réseau du foie,
et les deux rognons et leur graisse, et l'épaule
droite ;
26 et il prit, de la corbeille des pains sans levain
qui était devant l'Éternel, un gâteau sans levain,
et un gâteau de pain à l'huile, et une galette, et les
plaça sur les graisses et sur l'épaule droite ;
27 et il mit le tout sur les paumes des mains
d'Aaron et sur les paumes des mains de ses fils,
et les tournoya comme offrande tournoyée devant
l'Éternel.
28 Et Moïse les prit des paumes de leurs mains, et
les fit fumer sur l'autel sur l'holocauste : ce fut un
sacrifice de consécration, en odeur agréable ; ce fut
un sacrifice par feu à l'Éternel.
29 Et Moïse prit la poitrine, et la tournoya comme
offrande tournoyée devant l'Éternel ; ce fut – du
bélier de consécration – la part de Moïse, comme
l'Éternel l'avait commandé à Moïse.
30 Et Moïse prit de l'huile de l'onction et du
sang qui était sur l'autel, et il en fit aspersion sur

Aaron, sur ses vêtements, et sur ses fils et sur les
vêtements de ses fils avec lui : il sanctifia Aaron, ses
vêtements, et ses fils et les vêtements de ses fils avec
lui.
31 Et Moïse dit à Aaron et à ses fils : Cuisez la
chair à l'entrée de la tente d'assignation, et vous
la mangerez là, ainsi que le pain qui est dans la
corbeille de consécration, comme j'ai commandé,
en disant : Aaron et ses fils les mangeront.
32 Et le reste de la chair et du pain, vous le
brûlerez au feu.
33 Et vous ne sortirez pas de l'entrée de la
tente d'assignation pendant sept jours, jusqu'au
jour de l'accomplissement des jours de votre
consécration ; car on mettra sept jours à vous con-
sacrerg.
34 L'Éternel a commandé de faire comme on
a fait aujourd'hui, pour faire propitiation pour
vous.
35 Et vous demeurerez pendant sept jours à
l'entrée de la tente d'assignation, jour et nuit, et
vous garderez ce que l'Éternel vous a donné à
garder, afin que vous ne mouriez pas ; car il m'a
été ainsi commandé.
36 Et Aaron et ses fils firent toutes les choses que
l'Éternel avait commandées parh Moïse.

9

1 Et il arriva, le huitième jour, que Moïse appela
Aaron et ses fils, et les anciens d'Israël ;
2 et il dit à Aaron : Prends un jeune veau
pour le sacrifice pour le péché, et un bélier pour

---

g **8:33** *litt. :* à remplir vos mains. h **8:36** *litt. :* par la main de, *ici et ailleurs souvent.*

l'holocauste, sans défaut, et présente-les devant
l'ÉTERNEL.
3 Et tu parleras aux fils d'Israël, en disant :
Prenez un bouc pour le sacrifice pour le péché ; et
un veau, et un agneau, âgés d'un an, sans défaut,
pour l'holocauste ;
4 et un taureau et un bélier pour le sacrifice de
prospérités, pour sacrifier devant l'ÉTERNEL, et une
offrande de gâteau pétri à l'huile, car aujourd'hui
l'ÉTERNEL vous apparaîtra.
5 Et ils amenèrent[a] devant la tente d'assignation
ce que Moïse avait commandé ; et toute
l'assemblée s'approcha, et ils se tinrent devant
l'ÉTERNEL.
6 Et Moïse dit : C'est ici ce que l'ÉTERNEL a com-
mandé ; faites-le, et la gloire de l'ÉTERNEL vous
apparaîtra.
7 Et Moïse dit à Aaron : Approche-toi de l'autel, et
offre ton sacrifice pour le péché, et ton holocauste,
et fais propitiation pour toi et pour le peuple ;
et offre l'offrande du peuple, et fais propitiation
pour eux, comme l'ÉTERNEL a commandé.
8 Et Aaron s'approcha de l'autel, et égorgea le
veau du sacrifice pour le péché, qui était pour lui ;
9 et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, et
il trempa son doigt dans le sang, et le mit sur les
cornes de l'autel, et versa le sang au pied de l'autel.
10 Et il fit fumer sur l'autel la graisse, et les
rognons, et le réseau pris du foie du sacrifice pour
le péché, comme l'ÉTERNEL l'avait commandé à
Moïse.

---

a **9:5** *litt. :* prirent.

11 Et la chair et la peau, il les brûla au feu, hors
du camp.
12 Et il égorgea l'holocauste, et les fils d'Aaron
lui présentèrent le sang, et il en fit aspersion sur
l'autel, tout autour.
13 Et ils lui présentèrent l'holocauste [coupé] en
morceaux, et la tête, et il les fit fumer sur l'autel ;
14 et il lava l'intérieur et les jambes, et il les fit
fumer sur l'holocauste sur l'autel.
15 – Et il présenta l'offrande du peuple : il prit le
bouc du sacrifice pour le péché qui était pour le
peuple, et l'égorgea, et l'offrit pour le péché, comme
précédemment [le veau].
16 Et il présenta l'holocauste, et le fit selon
l'ordonnance.
17 Et il présenta l'offrande de gâteau, et il en
remplit la paume de sa main et la fit fumer sur
l'autel, outre l'holocauste du matin.
18 Et il égorgea le taureau et le bélier du sacrifice
de prospérités qui était pour le peuple, et les fils
d'Aaron lui présentèrent le sang, et il en fit asper-
sion sur l'autel, tout autour.
19 Et [ils présentèrent] les graisses du taureau et
du bélier, la queue, et ce qui couvre [l'intérieur], et
les rognons, et le réseau du foie ;
20 et ils mirent les graisses sur les poitrines, et il
fit fumer les graisses sur l'autel.
21 Et Aaron tournoya en offrande tournoyée
devant l'Éternel les poitrines et l'épaule droite,
comme Moïse l'avait commandé.
22 – Et Aaron éleva ses mains vers le peuple et les
bénit ; et il descendit après avoir offert le sacrifice
pour le péché, et l'holocauste, et le sacrifice de

prospérités.
23 Et Moïse et Aaron entrèrent dans la tente
d'assignation ; puis ils sortirent et bénirent le pe-
uple : et la gloire de l'ÉTERNEL apparut à tout le
peuple ;
24 et le feu sortit de devant l'ÉTERNEL, et consuma
sur l'autel l'holocauste et les graisses ; et tout le
peuple le vit, et ils poussèrent des cris de joie, et
tombèrent sur leurs faces.

10

1 *Et les fils d'Aaron, Nadab et Abihu, prirent
chacun leur encensoir, et y mirent du feu, et
placèrent de l'encens dessus, et présentèrent de-
vant l'ÉTERNEL un feu étranger, ce qu'il ne leur avait
pas commandé.
2 Et le feu sortit de devant l'ÉTERNEL, et les dévora,
et ils moururent devant l'ÉTERNEL.
3 Et Moïse dit à Aaron : C'est là ce que l'ÉTERNEL
prononça, en disant : Je serai sanctifié en ceux qui
s'approchent de moi, et devant tout le peuple je
serai glorifié. Et Aaron se tut.
4 Et Moïse appela Mishaël et Eltsaphan, fils
d'Uziel, oncle d'Aaron, et leur dit : Approchez-
vous, emportez vos frères de devant le lieu saint,
hors du camp.
5 Et ils s'approchèrent, et les emportèrent dans
leurs tuniques hors du camp, comme Moïse avait
dit.
6 Et Moïse dit à Aaron, et à Éléazar et à Ithamar,
ses fils : Ne découvrez pas vos têtes et ne déchirez
pas vos vêtements, afin que vous ne mouriez
pas, et qu'il n'y ait pas de la colère contre toute

l'assemblée ; mais vos frères, toute la maison
d'Israël, pleureront l'embrasement que l'ÉTERNEL
a allumé.
7 Et ne sortez pas de l'entrée de la tente
d'assignation, de peur que vous ne mouriez, car
l'huile de l'onction de l'ÉTERNEL est sur vous. Et ils
firent selon la parole de Moïse.
8 Et l'ÉTERNEL parla à Aaron, disant :
9 Vous ne boirez point de vin ni de boisson forte,
toi et tes fils avec toi, quand vous entrerez dans la
tente d'assignation, afin que vous ne mouriez pas.
[C'est] un statut perpétuel, en vos générations,
10 afin que vous discerniez entre ce qui est saint
et ce qui est profane, et entre ce qui est impur et ce
qui est pur,
11 et afin que vous enseigniez aux fils d'Israël
tous les statuts que l'ÉTERNEL leur a dits par Moïse.
12 Et Moïse dit à Aaron, et à Éléazar et à Ithamar,
ses fils qui restaient : Prenez l'offrande de gâteau,
ce qui reste des sacrifices de l'ÉTERNEL faits par
feu, et mangez-la en pains sans levain, à côté de
l'autel ; car c'est une chose très sainte.
13 Et vous la mangerez dans un lieu saint, parce
que c'est là ta part[a] et la part de tes fils dans les
sacrifices de l'ÉTERNEL faits par feu ; car il m'a été
ainsi commandé.
14 Et vous mangerez la poitrine tournoyée et
l'épaule élevée, dans un lieu pur, toi et tes fils et tes
filles avec toi ; car elles vous sont données comme
ta part et la part de tes fils dans les sacrifices de
prospérités des fils d'Israël.

---

a **10:13** *ailleurs :* statut.

15 Ils apporteront l'épaule élevée et la poitrine
tournoyée (avec les sacrifices par feu, qui
sont les graisses), pour les tournoyer comme
offrande tournoyée devant l'ÉTERNEL ; et cela
t'appartiendra, et à tes fils avec toi, par statut
perpétuel, comme l'ÉTERNEL l'a commandé.
16 Et Moïse chercha diligemment le bouc du
sacrifice pour le péché ; mais voici, il avait été
brûlé ; et [Moïse] se mit en colère contre Éléazar et
Ithamar, les fils d'Aaron qui restaient, et il [leur]
dit :
17 Pourquoi n'avez-vous pas mangé le sacrifice
pour le péché dans un lieu saint ? car c'est une
chose très sainte ; et Il vous l'a donné pour porter
l'iniquité de l'assemblée, pour faire propitiation
pour eux devant l'ÉTERNEL :
18 voici, son sang n'a pas été porté dans
l'intérieur du lieu saint ; vous devez de toute
manière le manger dans le lieu saint, comme je
l'ai commandé.
19 Et Aaron dit à Moïse : Voici, ils ont présenté
aujourd'hui leur sacrifice pour le péché et leur
holocauste devant l'ÉTERNEL, et ces choses me sont
arrivées ; et si j'avais mangé aujourd'hui le sacri-
fice pour le péché, cela aurait-il été bon aux yeux
de l'ÉTERNEL ?
20 Et Moïse l'entendit, et cela fut bon à ses yeux.

11

1 *Et l'ÉTERNEL parla à Moïse et à Aaron, leur
disant :

2 Parlez aux fils d'Israël, en disant : Ce sont ici
les animaux dont vous mangerez, d'entre toutes
les bêtes qui sont sur la terre.
3 Vous mangerez, d'entre les bêtes qui ruminent,
tout ce qui a l'ongle fendu et le pied complètement
divisé.
4 Seulement de ceci vous ne mangerez pas,
d'entre celles qui ruminent, et d'entre celles qui
ont l'ongle fendu : le chameau, car il rumine, mais
il n'a pas l'ongle fendu ; il vous est impur :
5 et le daman, car il rumine, mais il n'a pas
l'ongle fendu ; il vous est impur :
6 et le lièvre, car il rumine, mais il n'a pas l'ongle
fendu ; il vous est impur :
7 et le porc, car il a l'ongle fendu et le pied com-
plètement divisé, mais il ne rumine nullement ; il
vous est impur.
8 Vous ne mangerez pas de leur chair, et vous
ne toucherez pas leur corps mort ; ils vous sont
impurs.
9 Vous mangerez de ceci, d'entre tout ce qui est
dans les eaux : vous mangerez tout ce qui a des
nageoires et des écailles, dans les eaux, dans les
mers et dans les rivières.
10 Et tout ce qui n'a point de nageoires et
d'écailles, dans les mers et dans les rivières, de tout
ce qui fourmille dans les eaux et de tout être[a]
vivant qui est dans les eaux, – vous sera une chose
abominable.
11 Cela vous sera une chose abominable ; vous
ne mangerez pas de leur chair, et vous aurez en
abomination leur corps mort.

---

a **11:10** *litt. :* toute âme.

12 Tout ce qui, dans les eaux, n'a point de nageoires et d'écailles, vous sera une chose abominable.
13 Et d'entre les oiseaux, vous aurez ceux-ci en abomination ; on n'en mangera point, ce sera une chose abominable : l'aigle, et l'orfraie, et l'aigle de mer,
14 et le faucon, et le milan, selon son espèce ;
15 tout corbeau, selon son espèce ;
16 et l'autruche femelle, et l'autruche mâle, et la mouette, et l'épervier, selon son espèce ;
17 et le hibou, et le plongeon, et l'ibis,
18 et le cygne[b], et le pélican, et le vautour,
19 et la cigogne, [et] le héron, selon son espèce, et la huppe, et la chauve-souris.
20 Tout reptile[c] volant qui marche sur quatre [pieds], vous sera une chose abominable.
21 Seulement de ceci vous mangerez, d'entre tous les reptiles volants qui marchent sur quatre [pieds], ceux qui ont, au-dessus de leurs pieds, des jambes avec lesquelles ils sautent sur la terre.
22 Ce sont ici ceux d'entre eux dont vous mangerez : la sauterelle selon son espèce, et le solham selon son espèce, et le khargol selon son espèce, et le khagab selon son espèce[d].
23 Mais tout reptile volant qui a quatre pieds vous sera une chose abominable ;
24 et par eux vous vous rendrez impurs : quiconque touchera leur corps mort sera impur jusqu'au soir ;

---

b **11:18** *selon qqs. :* la poule pourprée. c **11:20** *propr. :* fourmillant. d **11:22** solham, khargol, khagab, *espèces de* sauterelles.

25 et quiconque portera [quelque chose] de leur
corps mort lavera ses vêtements, et sera impur
jusqu'au soir.
26 Toute bête qui a l'ongle fendu, mais qui n'a
pas le [pied] complètement divisé et ne rumine pas,
vous sera impure ; quiconque les touchera sera
impur.
27 Et tout ce qui marche sur ses pattes, parmi
tous les animaux qui marchent sur quatre [pieds],
vous sera impur ; quiconque touchera leur corps
mort sera impur jusqu'au soir ;
28 et celui qui aura porté leur corps mort lavera
ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir. Ils vous
seront impurs.
29 Et ceci vous sera impur parmi les reptiles qui
rampente sur la terre : la taupe, et la souris, et le
lézard selon son espèce ;
30 et le lézard gémissant, et le coakhf, et le letaaf,
et le khometh, et le caméléon.
31 Ceux-ci vous seront impurs parmi tous les
reptiles ; quiconque les touchera morts sera im-
pur jusqu'au soir.
32 Et tout ce sur quoi il en tombera quand
ils seront morts, sera impur : ustensile de bois,
vêtement, peau, ou sac, – tout objet qui sert à un
usage quelconque, sera mis dans l'eau, et sera
impur jusqu'au soir ; alors il sera net ;
33 et tout vase de terre dans lequel il en tombe
quelque chose,... tout ce qui est dedans, sera im-
pur, et vous casserez le [vase] ;

---

e **11:29** *propr. :* le fourmillant qui fourmille, *ici et v. 41-43.*
f **11:30** *espèce de* lézard. f **11:30** *espèce de* lézard.

34 et tout aliment qu'on mange, sur lequel il sera
venu de [cette] eau, sera impur ; et tout breuvage
qu'on boit, dans quelque vase que ce soit, sera
impur ;
35 et tout ce sur quoi tombe quelque chose de
leur corps mort, sera impur ; le four et le foyer
seront détruits : ils sont impurs, et ils vous seront
impurs ;
36 mais une fontaine ou un puits, un amas
d'eaux, sera net. Mais celui qui touchera leur
corps mort sera impur.
37 Et s'il tombe quelque chose de leur corps mort
sur une semence qui se sème, elle sera pure ;
38 mais si on avait mis de l'eau sur la semence,
et qu'il tombe sur elle quelque chose de leur corps
mort, elle vous sera impure.
39 – Et s'il meurt une des bêtes qui vous servent
d'aliment, celui qui en touchera le corps mort sera
impur jusqu'au soir ;
40 et celui qui mangera de son corps mort lavera
ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir ; et celui
qui portera son corps mort lavera ses vêtements, et
sera impur jusqu'au soir.

41 Et tout reptile qui rampe sur la terre sera une
chose abominable ; on n'en mangera pas.
42 De tout ce qui marche sur le ventre, et de tout
ce qui marche sur quatre [pieds], et de tout ce qui
a beaucoup de pieds, parmi tous les reptiles qui
rampent sur la terre, vous n'en mangerez pas ; car
c'est une chose abominable.
43 Ne rendez pas vos âmes abominables par
aucun reptile qui rampe, et ne vous rendez pas

impurs par eux, de sorte que vous soyez impurs par eux.

44 Car je suis l'ÉTERNEL, votre DIEU : et vous vous sanctifierez, et vous serez saints, car je suis saint ; et vous ne rendrez pas vos âmes impures par aucun reptile qui se meut sur la terre.

45 Car je suis l'ÉTERNEL qui vous ai fait monter du pays d'Égypte, afin que je sois votre DIEU : et vous serez saints, car je suis saint.

46 Telle est la loi touchant les bêtes et les oiseaux, et tout être vivant qui se meut dans les eaux, et tout être qui rampe sur la terre ;

47 afin de discerner entre ce qui est impur et ce qui est pur, et entre l'animal qu'on mange et l'animal qu'on ne mangera pas.

12

1 *Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :

2 Parle aux fils d'Israël, en disant : Si une femme conçoit et enfante un fils, elle sera impure sept jours ; elle sera impure comme aux jours de l'impureté de ses mois.

3 Et au huitième jour on circoncira la chair du prépuce de l'[enfant].

4 Et elle demeurera 33 jours dans le sang de sa purification ; elle ne touchera aucune chose sainte, et ne viendra pas au sanctuaire, jusqu'à ce que les jours de sa purification soient accomplis.

5 Et si c'est une fille qu'elle enfante, elle sera impure deux semaines, comme dans sa séparation, et elle demeurera 66 jours dans le sang de sa purification.

6 Et quand les jours de sa purification seront
accomplis, pour un fils ou pour une fille, elle
amènera au sacrificateur, à l'entrée de la tente
d'assignation, un agneau âgé d'un an pour holo-
causte, et un jeune pigeon ou une tourterelle pour
sacrifice pour le péché ;
7 et il présentera ces choses devant l'ÉTERNEL, et
fera propitiation pour elle, et elle sera purifiée
du flux[a] de son sang. Telle est la loi de celle qui
enfante un fils ou une fille.
8 Et si ses moyens ne suffisent pas pour trouver
un agneau, elle prendra deux tourterelles ou deux
jeunes pigeons, l'un pour l'holocauste, et l'autre
pour le sacrifice pour le péché ; et le sacrificateur
fera propitiation pour elle, et elle sera pure.

13

1 *Et l'ÉTERNEL parla à Moïse et à Aaron, disant :
2 Si un homme a dans la peau de sa chair une
tumeur, ou une dartre, ou une tache blanchâtre,
et qu'elle soit devenue, dans la peau de sa chair,
une plaie [comme] de lèpre, on l'amènera à Aaron,
le sacrificateur, ou à l'un de ses fils, les sacrifica-
teurs ;
3 et le sacrificateur verra la plaie qui est dans
la peau de sa chair ; et si le poil dans la plaie est
devenu blanc, et si la plaie paraît plus enfoncée
que la peau de sa chair, c'est une plaie de lèpre ;
et le sacrificateur le verra, et le déclarera impur.
4 Et si la tache[a] dans la peau de sa chair est
blanche, et si elle ne paraît pas plus enfoncée

a **12:7** *litt. :* de la source. a **13:4** tache blanchâtre, luisante*; ainsi partout.*

que la peau, et si le poil n'est pas devenu blanc,
le sacrificateur fera enfermer pendant sept jours
[celui qui a] la plaie ;
5 et le sacrificateur le verra le septième jour : et
voici, la plaie est demeurée à ses yeux au même
état, la plaie ne s'est pas étendue dans la peau ;
alors le sacrificateur le fera enfermer pendant
sept autres jours.
6 Et le sacrificateur le verra pour la seconde fois,
le septième jour : et voici, la plaie s'efface, et la
plaie ne s'est pas étendue dans la peau ; alors le
sacrificateur le déclarera pur : c'est une dartre ; et
il lavera ses vêtements, et sera pur.
7 Mais si la dartre s'est beaucoup étendue dans la
peau, après qu'il aura été vu par le sacrificateur
pour sa purification, il sera vu une seconde fois
par le sacrificateur ;
8 et le sacrificateur le regardera : et voici, la
dartre s'est étendue dans la peau ; alors le sacrifi-
cateur le déclarera impur : c'est une lèpre.

9 S'il y a une plaie [comme] de lèpre dans un
homme, on l'amènera au sacrificateur,
10 et le sacrificateur le verra : et voici, il y a une
tumeur blanche dans la peau, et elle a fait devenir
blanc le poil, et il y a une trace de chair vive dans
la tumeur,
11 – c'est une lèpre invétérée dans la peau de sa
chair ; alors le sacrificateur le déclarera impur ; il
ne le fera pas enfermer, car il est impur.
12 Et si la lèpre fait éruption sur la peau, et que la
lèpre couvre toute la peau de [celui qui a] la plaie,
de la tête aux pieds, autant qu'en pourra voir le

sacrificateur,
13 le sacrificateur le verra : et voici, la lèpre a
couvert toute sa chair ; alors il déclarera pur [celui
qui a] la plaie : il est tout entier devenu blanc ; il
est pur.
14 Et le jour où l'on verra en lui de la chair vive,
il sera impur.
15 Et le sacrificateur regardera la chair vive, et le
déclarera impur : la chair vive est impure, c'est de
la lèpre.
16 Mais si la chair vive change et devient
blanche, il viendra vers le sacrificateur ;
17 et le sacrificateur le verra : et voici, la plaie est
devenue blanche ; alors le sacrificateur déclarera
pur [celui qui a] la plaie : il est pur.
18 Et si la chair a eu dans sa peau un ulcère, et
qu'il soit guéri,
19 et qu'il y ait, à l'endroit de l'ulcère, une
tumeur blanche, ou une tache blanche roussâtre,
[l'homme] se montrera au sacrificateur ;
20 et le sacrificateur la verra : et voici, elle paraît
plus enfoncée que la peau, et son poil est devenu
blanc ; alors le sacrificateur le déclarera impur :
c'est une plaie de lèpre, elle a fait éruption dans
l'ulcère.
21 Et si le sacrificateur la voit, et voici, il n'y a pas
en elle de poil blanc, et elle n'est pas plus enfoncée
que la peau, mais elle s'efface, le sacrificateur le
fera enfermer pendant sept jours.
22 Et si elle s'est beaucoup étendue dans la peau,
alors le sacrificateur le déclarera impur : c'est une
plaie.
23 Mais si la tache est demeurée à sa place au

même état, [et] ne s'est pas étendue, c'est la cicatrice
de l'ulcère : le sacrificateur le déclarera pur.
24 Ou si la chair a dans sa peau une brûlure de
feu, et que la marque de la brûlure soit une tache
d'un blanc roussâtre ou blanche,
25 le sacrificateur la verra : et voici, le poil est
devenu blanc dans la tache, et elle paraît plus
enfoncée que la peau, – c'est une lèpre ; elle a
fait éruption dans la brûlure ; et le sacrificateur le
déclarera impur : c'est une plaie de lèpre.
26 Et si le sacrificateur la voit, et voici, il n'y
a pas de poil blanc dans la tache, et elle n'est
pas plus enfoncée que la peau, et elle s'efface, le
sacrificateur le fera enfermer pendant sept jours ;
27 et le sacrificateur le verra le septième jour : –
si la [tache] s'est beaucoup étendue dans la peau,
alors le sacrificateur le déclarera impur : c'est une
plaie de lèpre.
28 Mais si la tache est demeurée à sa place au
même état, [et] ne s'est pas étendue dans la peau, et
qu'elle s'efface, c'est une tumeur de la brûlure, et le
sacrificateur le déclarera pur ; car c'est la cicatrice
de la brûlure.
29 Et si un homme ou une femme a une plaie à la
tête ou à la barbe,
30 le sacrificateur verra la plaie : et voici, elle
paraît plus enfoncée que la peau, ayant en elle
du poil jaunâtre et fin, alors le sacrificateur le
déclarera impur : c'est la teigne, c'est une lèpre de
la tête ou de la barbe.
31 Et si le sacrificateur voit la plaie de la teigne, et
voici, elle ne paraît pas plus enfoncée que la peau,
et elle n'a pas de poil noir, alors le sacrificateur

fera enfermer pendant sept jours [celui qui a] la
plaie de la teigne.
32 Et le sacrificateur verra la plaie le septième
jour : et voici, la teigne ne s'est pas étendue, et elle
n'a pas de poil jaunâtre, et la teigne ne paraît pas
plus enfoncée que la peau,
33 alors l'homme[b] se rasera, mais il ne rasera
pas [l'endroit de] la teigne ; et le sacrificateur fera
enfermer pendant sept autres jours [celui qui a] la
teigne.
34 Et le sacrificateur verra la teigne le septième
jour : et voici, la teigne ne s'est pas étendue dans
la peau, et elle ne paraît pas plus enfoncée que
la peau, alors le sacrificateur le déclarera pur ; et
l'homme[b] lavera ses vêtements, et il sera pur.
35 Et si la teigne s'est beaucoup étendue dans la
peau, après sa purification,
36 le sacrificateur le verra ; et si[c] la teigne s'est
étendue dans la peau, le sacrificateur ne cherchera
pas de poil jaunâtre : il est impur.
37 Et si la teigne est demeurée au même état, à ses
yeux, et que du poil noir y ait poussé, la teigne est
guérie : il est pur, et le sacrificateur le déclarera pur.
38 Et si un homme ou une femme a dans la peau
de sa chair des taches, des taches blanches,
39 le sacrificateur le verra ; et voici, dans la peau
de leur chair, il y a des taches blanches, ternes,
c'est une simple tache qui a fait éruption dans la
peau : il est pur.
40 Et si un homme a perdu les cheveux de sa tête,
il est chauve : il est pur ;

---

b **13:33** *litt. :* il. b **13:34** *litt. :* il. c **13:36** *litt. :* voici.

41 et s'il a perdu les cheveux de sa tête du côté du
visage, il est chauve par-devant : il est pur.
42 Et s'il y a, dans la partie chauve du haut ou de
devant, une plaie blanche roussâtre, c'est une lèpre
qui a fait éruption dans la partie chauve du haut ou
de devant ;
43 et le sacrificateur le verra : et voici, la tumeur
de la plaie est d'un blanc roussâtre dans la partie
chauve du haut ou de devant, comme une ap-
parence de lèpre dans la peau de la chair ;
44 c'est un homme lépreux, il est impur ; le sac-
rificateur le déclarera entièrement impur : sa plaie
est en sa tête.

45 Et le lépreux en qui sera la plaie aura ses
vêtements déchirés et sa tête découverte, et il se
couvrira la barbe, et il criera : Impur ! Impur !
46 Tout le temps que la plaie sera en lui, il sera
impur ; il est impur ; il habitera seul, son habita-
tion sera hors du camp.

47 Et s'il y a une plaie de lèpre en un vêtement, en
un vêtement de laine ou en un vêtement de lin,
48 ou dans la chaîne ou dans la trame du lin ou
de la laine, ou dans une peau, ou dans quelque
ouvrage [fait] de peau,
49 et si la plaie est verdâtre ou roussâtre dans
le vêtement, ou dans la peau, ou dans la chaîne,
ou dans la trame, ou dans quelque objet [fait] de
peau, c'est une plaie de lèpre, et elle sera montrée
au sacrificateur.
50 Et le sacrificateur verra la plaie, et il fera
enfermer pendant sept jours [l'objet où est] la
plaie ;

51 et le septième jour, il verra la plaie : – si la
plaie s'est étendue dans le vêtement, soit dans la
chaîne, soit dans la trame, soit dans la peau, dans
un ouvrage quelconque qui a été fait de peau, la
plaie est une lèpre rongeante : la chose est impure.
52 Alors on brûlera le vêtement, ou la chaîne, ou
la trame de laine ou de lin, ou tout objet [fait] de
peau dans lequel est la plaie ; car c'est une lèpre
rongeante ; la chose sera brûlée au feu.
53 Et si le sacrificateur regarde, et voici, la plaie
ne s'est pas étendue dans le vêtement, ou dans la
chaîne, ou dans la trame, ou dans quelque objet
[fait] de peau,
54 alors le sacrificateur commandera qu'on lave
l'objet où est la plaie, et le fera enfermer pendant
sept autres jours.
55 Et le sacrificateur verra, après que la plaie
aura été lavée : et voici, la plaie n'a pas changé
d'aspect[d], et la plaie ne s'est pas étendue, – la chose
est impure, tu la brûleras au feu ; c'est une érosion
à son envers ou à son endroit[e].
56 Et si le sacrificateur regarde, et voici, la plaie
s'efface après avoir été lavée, alors on l'arrachera
du vêtement, ou de la peau, ou de la chaîne, ou de
la trame.
57 Et si elle paraît encore dans le vêtement,
ou dans la chaîne, ou dans la trame, ou dans
quelque objet [fait] de peau, c'est une [lèpre] qui
fait éruption ; tu brûleras au feu l'objet où est la
plaie.

---

d **13:55** *ou :* de couleur. e **13:55** *mêmes mots que ceux rendus au v. 42 par :* partie chauve du haut ou de devant.

58 Et le vêtement, ou la chaîne, ou la trame, ou
tout objet [fait] de peau que tu auras lavé, et d'où
la plaie s'est retirée, sera lavé une seconde fois, et
il sera pur.
59 Telle est la loi touchant la plaie de la lèpre dans
un vêtement de laine ou de lin, ou dans la chaîne
ou dans la trame, ou dans quelque objet [fait] de
peau, pour le purifier[f] ou le déclarer impur.

14

1 *Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
2 C'est ici la loi du lépreux, au jour de sa purifica-
tion : il sera amené au sacrificateur ;
3 et le sacrificateur sortira hors du camp ; et le
sacrificateur le verra : et voici, le lépreux est guéri
de la plaie de la lèpre ;
4 alors le sacrificateur commandera qu'on
prenne, pour celui qui doit être purifié, deux
oiseaux[a] vivants et purs, et du bois de cèdre, et de
l'écarlate, et de l'hysope ;
5 et le sacrificateur commandera qu'on égorge
l'un des oiseaux sur un vase de terre, sur de l'eau
vive.
6 Quant à l'oiseau vivant, il le prendra, et le bois
de cèdre, et l'écarlate, et l'hysope, et il les trempera,
ainsi que l'oiseau vivant, dans le sang de l'oiseau
égorgé sur l'eau vive ;
7 et il fera aspersion[b], sept fois, sur celui qui doit
être purifié de la lèpre, et il le purifiera[c] ; puis il
lâchera dans les champs l'oiseau vivant.

---

f **13:59** *ou :* le déclarer pur. a **14:4** *partic. :* petits oiseaux.
b **14:7** *comme 8. 11, et encore ici, v. 16, 27, 51.* c **14:7** *ou :* le déclarera pur.

8 Et celui qui doit être purifié lavera ses
vêtements et rasera tout son poil, et se lavera[d]
dans l'eau ; et il sera pur. Et après cela, il entrera
dans le camp, et il habitera sept jours hors de sa
tente.
9 Et il arrivera que, le septième jour, il rasera tout
son poil, sa tête et sa barbe et ses sourcils ; il rasera
tout son poil ; et il lavera ses vêtements, et il lavera
sa chair dans l'eau, et il sera pur.
10 Et le huitième jour, il prendra deux agneaux
sans défaut, et une jeune brebis âgée d'un an, sans
défaut, et trois dixièmes de fleur de farine pétrie à
l'huile, en offrande de gâteau, et un log[e] d'huile.
11 Et le sacrificateur qui fait la purification pla-
cera l'homme qui doit être purifié, et ces choses, de-
vant l'Éternel, à l'entrée de la tente d'assignation ;
12 et le sacrificateur prendra l'un des agneaux,
et le présentera comme sacrifice pour le délit,
avec le log d'huile, et les tournoiera en offrande
tournoyée devant l'Éternel ;
13 puis il égorgera l'agneau au lieu où l'on égorge
le sacrifice pour le péché et l'holocauste, dans un
lieu saint ; car le sacrifice pour le délit est comme
le sacrifice pour le péché, il appartient au sacrifi-
cateur : c'est une chose très sainte.
14 Et le sacrificateur prendra du sang du sacri-
fice pour le délit, et le sacrificateur le mettra sur le
lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié,
et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros
orteil de son pied droit.

---

d **14:8** se laver, *ici dans tous ces passages :* se laver le corps entier.
e **14:10** un log*est* la douzième partie d'un hin.

15 Et le sacrificateur prendra du log d'huile, et en
versera dans la paume de sa main gauche, à lui, le
sacrificateur ;
16 et le sacrificateur trempera le doigt de sa
[main] droite dans[f] l'huile qui est dans sa paume
gauche, et fera aspersion de l'huile avec son doigt,
sept fois, devant l'ÉTERNEL.
17 Et du reste de l'huile qui sera dans sa paume,
le sacrificateur en mettra sur le lobe de l'oreille
droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce
de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied
droit, sur le sang du sacrifice pour le délit ;
18 et le reste de l'huile qui sera dans la paume
du sacrificateur, il le mettra sur la tête de celui qui
doit être purifié ; et le sacrificateur fera propitia-
tion pour lui devant l'ÉTERNEL.
19 Et le sacrificateur offrira le sacrifice pour
le péché, et fera propitiation pour celui qui doit
être purifié de son impureté ; et après, il égorgera
l'holocauste.
20 Et le sacrificateur offrira[g] l'holocauste et le
gâteau sur l'autel ; et le sacrificateur fera propiti-
ation pour celui [qui doit être purifié][h], et il sera
pur.
21 Et s'il est pauvre, et que sa main ne puisse
atteindre jusque-là, il prendra un agneau comme
sacrifice pour le délit, pour offrande tournoyée,
afin de faire propitiation pour lui, et un dixième
de fleur de farine pétrie à l'huile, pour offrande de
gâteau, et un log d'huile,

---

f **14:16** *propr. :* de. g **14:20** *signifie ici :* offrir sur l'autel même.
h **14:20** *litt. :* pour lui.

22 et deux tourterelles ou deux jeunes pigeons,
selon ce que sa main pourra atteindre : l'un sera
un sacrifice pour le péché, l'autre un holocauste.
23 Et le huitième jour de sa purification, il les
apportera au sacrificateur, à l'entrée de la tente
d'assignation, devant l'ÉTERNEL ;
24 et le sacrificateur prendra l'agneau du sacri-
fice pour le délit, et le log d'huile, et le sacrifica-
teur les tournoiera en offrande tournoyée devant
l'ÉTERNEL ;
25 et il égorgera l'agneau du sacrifice pour le
délit ; et le sacrificateur prendra du sang du sacri-
fice pour le délit, et le mettra sur le lobe de l'oreille
droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce
de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied
droit.
26 Et le sacrificateur versera de l'huile dans la
paume de sa main gauche, à lui, le sacrificateur ;
27 et avec le doigt de sa [main] droite, le sac-
rificateur fera aspersion de l'huile qui sera dans
la paume de sa main gauche, sept fois, devant
l'ÉTERNEL.
28 Et le sacrificateur mettra de l'huile qui sera
dans sa paume, sur le lobe de l'oreille droite de
celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa
main droite, et sur le gros orteil de son pied droit,
sur l'endroit où [aura été mis] le sang du sacrifice
pour le délit ;
29 et le reste de l'huile qui sera dans la paume
du sacrificateur, il le mettra sur la tête de celui qui
doit être purifié, pour faire propitiation pour lui
devant l'ÉTERNEL.
30 Et, de ce que sa main aura pu atteindre, il

offrira l'une des tourterelles, ou l'un des jeunes
pigeons :
31 de ce que sa main aura pu atteindre, l'un sera
un sacrifice pour le péché, l'autre un holocauste,
avec l'offrande de gâteau ; et le sacrificateur fera
propitiation pour celui qui doit être purifié, de-
vant l'ÉTERNEL.
32 – Telle est la loi touchant celui en qui il y a une
plaie de lèpre, et dont la main n'a pas su atteindre
[ce qui était ordonné] pour sa purification.
33 *Et l'ÉTERNEL parla à Moïse et à Aaron, disant :
34 Quand vous serez entrés dans le pays de
Canaan, que je vous donne en possession, si je
mets une plaie de lèpre dans une maison du pays
de votre possession,
35 celui à qui sera la maison viendra et le fera
savoir au sacrificateur, en disant : Il me semble
voir comme une plaie dans ma maison ;
36 et le sacrificateur commandera qu'on vide la
maison avant que le sacrificateur entre pour voir
la plaie, afin que tout ce qui est dans la maison ne
soit pas rendu impur ; et après cela, le sacrifica-
teur entrera pour voir la maison.
37 Et il regardera la plaie : et voici, la plaie est
dans les murs de la maison, des creux verdâtres
ou roussâtres, et ils paraissent plus enfoncés que
la surface du mur ;
38 alors le sacrificateur sortira de la maison, à
l'entrée de la maison, et fera fermer la maison
pendant sept jours.
39 Et le septième jour, le sacrificateur retournera,
et regardera : et voici, la plaie s'est étendue dans les
murs de la maison ;

40 alors le sacrificateur commandera qu'on ar-
rache les pierres dans lesquelles est la plaie, et
qu'on les jette hors de la ville, dans un lieu impur.
41 Et il fera racler la maison au-dedans, tout
autour, et la poussière qu'on aura raclée, on la
versera hors de la ville, dans un lieu impur ;
42 et on prendra d'autres pierres, et on les met-
tra au lieu des [premières] pierres, et on prendra
d'autre enduit[i], et on enduira la maison.
43 Et si la plaie revient et fait éruption dans la
maison après qu'on aura arraché les pierres, et
après qu'on aura raclé la maison, et après qu'on
l'aura enduite,
44 le sacrificateur entrera et regardera : et voici,
la plaie s'est étendue dans la maison, – c'est une
lèpre rongeante dans la maison : elle est impure.
45 Alors on démolira la maison, ses pierres et son
bois, avec tout l'enduit[i] de la maison, et on les
transportera hors de la ville, dans un lieu impur.
46 Et celui qui sera entré dans la maison pendant
tous les jours où elle aura été fermée, sera impur
jusqu'au soir ;
47 et celui qui aura couché dans la maison lavera
ses vêtements ; et celui qui aura mangé dans la
maison lavera ses vêtements.
48 Mais si le sacrificateur entre, et regarde, et
voici, la plaie ne s'est pas étendue dans la maison
après que la maison a été enduite, le sacrificateur
déclarera la maison pure, car la plaie est guérie.
49 Et il prendra, pour purifier[j] la maison, deux

---

i **14:42** *litt. :* poussière. i **14:45** *litt. :* poussière. j **14:49** *propr. :* purifier du péché.

oiseaux[a], et du bois de cèdre, et de l'écarlate, et de
l'hysope ;
50 et il égorgera l'un des oiseaux sur un vase de
terre, sur de l'eau vive ;
51 et il prendra le bois de cèdre, et l'hysope, et
l'écarlate, et l'oiseau vivant, et les trempera dans le
sang de l'oiseau égorgé, et dans l'eau vive ; et il fera
aspersion sur la maison, sept fois ;
52 et il purifiera[j] la maison avec le sang de
l'oiseau et avec l'eau vive, et avec l'oiseau vivant,
et avec le bois de cèdre, et avec l'hysope, et avec
l'écarlate ;
53 et il lâchera l'oiseau vivant hors de la ville,
dans les champs. Et il fera propitiation pour la
maison, et elle sera pure.
54 Telle est la loi touchant toute plaie de lèpre, et
la teigne,
55 et touchant la lèpre des vêtements et des
maisons,
56 et les tumeurs, et les dartres, et les taches
blanchâtres,
57 pour enseigner en quel temps il y a impureté
et en quel temps il y a pureté : telle est la loi de la
lèpre.

15

1 *Et l'ÉTERNEL parla à Moïse et à Aaron, disant :
2 Parlez aux fils d'Israël, et dites-leur : Tout
homme qui a un flux [découlant] de sa chair, – son
flux le rend impur.

---

a **14:49** *partic. :* petits oiseaux. j **14:52** *propr. :* purifier du péché.

3 Et ceci sera son impureté, dans son flux : soit
que sa chair laisse couler son flux, ou que sa chair
retienne son flux, c'est son impureté.
4 Tout lit sur lequel aura couché celui qui est
atteint d'un flux sera impur ; et tout objet sur
lequel il se sera assis sera impur.
5 Et l'homme qui aura touché son lit lavera ses
vêtements, et se lavera dans l'eau ; et il sera impur
jusqu'au soir.
6 Et celui qui s'assiéra sur un objet sur lequel
celui qui a le flux se sera assis, lavera ses vêtements,
et se lavera dans l'eau ; et il sera impur jusqu'au
soir.
7 Et celui qui touchera la chair de celui qui a le
flux, lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau ;
et il sera impur jusqu'au soir.
8 Et si celui qui a le flux crache sur un [homme]
qui est pur, celui-ci lavera ses vêtements, et se
lavera dans l'eau ; et il sera impur jusqu'au soir.
9 Tout char sur lequel sera monté celui qui a le
flux sera impur.
10 Et quiconque touchera quelque chose qui
aura été sous lui, sera impur jusqu'au soir ; et celui
qui portera une de ces choses lavera ses vêtements,
et se lavera dans l'eau ; et il sera impur jusqu'au
soir.
11 Et quiconque aura été touché par celui qui a
le flux et qui n'aura pas lavé ses mains dans l'eau,
lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau ; et il
sera impur jusqu'au soir.
12 Et les vases[a] de terre que celui qui a le flux
aura touchés seront cassés ; et tout vase de bois

a **15:12** *litt. :* le vase.

sera lavé dans l'eau.
13 Et lorsque celui qui a le flux sera purifié de son
flux, il comptera sept jours pour sa purification ;
puis il lavera ses vêtements, et il lavera sa chair
dans l'eau vive ; et il sera pur.
14 Et le huitième jour, il prendra deux
tourterelles, ou deux jeunes pigeons, et il
viendra devant l'ÉTERNEL, à l'entrée de la tente
d'assignation, et les donnera au sacrificateur ;
15 et le sacrificateur les offrira, l'un en sacrifice
pour le péché, et l'autre en holocauste ; et le sacrifi-
cateur fera propitiation pour lui devant l'ÉTERNEL,
à cause de son flux.
16 Et lorsque la semence sort d'un homme, il
lavera dans l'eau toute sa chair ; et il sera impur
jusqu'au soir.
17 Et tout vêtement ou toute peau sur lesquels il
y aura de la semence, sera lavé dans l'eau, et sera
impur jusqu'au soir.
18 Et une femme avec laquelle un homme aura
couché ayant commerce avec elle ;... ils se laveront
dans l'eau, et seront impurs jusqu'au soir.
19 Et si une femme a un flux, et que son flux en
sa chair soit du sang, elle sera dans sa séparation[b]
sept jours, et quiconque la touchera sera impur
jusqu'au soir.
20 Et toute chose sur laquelle elle aura couché
durant sa séparation[b] sera impure ; et toute chose
sur laquelle elle aura été assise sera impure ;

---

b **15:19** *ou :* impureté, *comme 12. 2.*

b **15:20** *ou :* impureté, *comme 12. 2.*

21 et quiconque touchera son lit lavera ses
vêtements, et se lavera dans l'eau ; et il sera impur
jusqu'au soir.
22 Et quiconque touchera un objet, quel qu'il
soit, sur lequel elle se sera assise, lavera ses
vêtements, et se lavera dans l'eau ; et il sera impur
jusqu'au soir.
23 Et s'il y a quelque chose sur le lit, ou sur
l'objet, quel qu'il soit, sur lequel elle se sera assise,
quiconque l'aura touché sera impur jusqu'au soir.
24 Et si un homme a couché avec elle, et que son
impureté[c] soit sur lui, il sera impur sept jours ; et
tout lit sur lequel il se couchera sera impur.
25 Et lorsqu'une femme a un flux de sang
qui coule plusieurs jours hors le temps de sa
séparation[d], ou lorsqu'elle a le flux au-delà du
temps de sa séparation, tous les jours du flux de son
impureté elle est impure, comme aux jours de sa
séparation.
26 Tout lit sur lequel elle couchera tous les jours
de son flux sera pour elle comme le lit de sa
séparation ; et tout objet sur lequel elle se sera as-
sise sera impur, selon l'impureté de sa séparation.
27 Et quiconque aura touché ces choses sera
impur, et il lavera ses vêtements, et se lavera dans
l'eau ; et il sera impur jusqu'au soir.
28 Et si elle est purifiée de son flux, elle comptera
sept jours, et après, elle sera pure ;
29 et le huitième jour, elle prendra deux
tourterelles ou deux jeunes pigeons, et les

---

c **15:24** *plus haut :* séparation.
d **15:25** séparation, *v. 25, 26 et 33 ; ailleurs :* impureté.

apportera au sacrificateur, à l'entrée de la tente
d'assignation.
30 Et le sacrificateur offrira l'un en sacrifice pour
le péché, et l'autre en holocauste ; et le sacrifica-
teur fera propitiation pour elle devant l'ÉTERNEL, à
cause du flux de son impureté.
31 Et vous séparerez les fils d'Israël de leurs im-
puretés, et ils ne mourront pas dans leurs im-
puretés, en souillant mon tabernacle qui est au
milieu d'eux.
32 Telle est la loi pour celui qui a un flux ou pour
celui duquel sort de la semence qui le rend impur,
33 et pour la femme qui souffre à cause de ses
mois, pendant sa séparation, et pour toute per-
sonne qui a un flux, soit homme, soit femme, et
pour celui qui couche avec une femme impure.

16

1 *Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, après la mort des
deux fils d'Aaron, lorsque, s'étant approchés de
l'ÉTERNEL, ils moururent ;
2 et l'ÉTERNEL dit à Moïse : Dis à Aaron, ton frère,
qu'il n'entre pas en tout temps dans le lieu saint,
au-dedans du voile, devant le propitiatoire qui est
sur l'arche, afin qu'il ne meure pas ; car j'apparais
dans la nuée sur le propitiatoire.
3 Aaron entrera de cette manière dans le lieu
saint : avec un jeune taureau pour sacrifice pour
le péché, et un bélier pour holocauste ;
4 il se revêtira d'une sainte tunique de lin, et des
caleçons de lin seront sur sa chair, et il se ceindra
d'une ceinture de lin, et il s'enveloppera la tête

d'une tiare de lin : ce sont de saints vêtements ; et
il lavera sa chair dans l'eau ; puis il s'en vêtira.
5 Et il prendra de l'assemblée des fils d'Israël
deux boucs pour un sacrifice pour le péché, et un
bélier pour un holocauste.
6 Et Aaron présentera le taureau du sacrifice
pour le péché, qui est pour lui-même, et fera pro-
pitiation pour lui-même et pour sa maison.

7 Et il prendra les deux boucs, et les placera de-
vant l'ÉTERNEL, à l'entrée de la tente d'assignation.
8 Et Aaron jettera le sort sur les deux boucs, un
sort pour l'ÉTERNEL et un sort pour azazel[a].
9 Et Aaron présentera le bouc sur lequel le sort
sera tombé[b] pour l'ÉTERNEL, et en fera un sacrifice
pour le péché.
10 Et le bouc sur lequel le sort sera tombé pour
azazel, sera placé vivant devant l'ÉTERNEL, afin de
faire propitiation sur lui, pour l'envoyer au désert
pour être azazel.

11 Et Aaron présentera le taureau du sacrifice
pour le péché, qui est pour lui-même, et fera pro-
pitiation pour lui-même et pour sa maison ; et il
égorgera le taureau du sacrifice pour le péché, qui
est pour lui-même ;
12 puis il prendra plein un encensoir de char-
bons de feu, de dessus l'autel [qui est] devant
l'ÉTERNEL, et plein ses paumes d'encens de drogues
odoriférantes pulvérisées, et il les apportera au-
dedans du voile ;

---

a **16:8** le bouc qui s'en va. b **16:9** *héb. :* monté.

13 et il mettra l'encens sur le feu, devant
l'ÉTERNEL, pour que la nuée de l'encens couvre le
propitiatoire qui est sur le témoignage, afin qu'il ne
meure pas.
14 Et il prendra du sang du taureau, et il en fera
aspersion[c] avec son doigt sur le devant du propi-
tiatoire, vers l'orient ; et il fera aspersion du sang
avec son doigt, sept fois, devant le propitiatoire.
15 Et il égorgera le bouc du sacrifice pour le péché,
qui est pour le peuple, et il apportera son sang au-
dedans du voile, et fera avec son sang, comme il a
fait avec le sang du taureau : il en fera aspersion
sur le propitiatoire et devant le propitiatoire.
16 Et il fera propitiation pour le lieu saint, [le
purifiant] des[d] impuretés des fils d'Israël et de[d]
leurs transgressions, selon tous leurs péchés ; et
il fera de même pour la tente d'assignation, qui
demeure avec eux au milieu de leurs impuretés.
17 Et personne ne sera dans la tente
d'assignation quand il y entrera pour faire
propitiation dans le lieu saint, jusqu'à ce qu'il
en sorte ; et il fera propitiation pour lui-même
et pour sa maison, et pour toute la congrégation
d'Israël.
18 Et il sortira vers l'autel qui est devant
l'ÉTERNEL, et fera propitiation pour lui ; et il
prendra du sang du taureau et du sang du bouc,
et le mettra sur les cornes de l'autel, tout autour ;
19 et il fera sur lui aspersion du sang avec son
doigt, sept fois, et il le purifiera, et le sanctifiera

---

c **16:14** *comme 4. 6 ; ainsi que v. 15, 19.* d **16:16** *ou :* à cause des... et de.
d **16:16** *ou :* à cause des... et de.

des[d] impuretés des fils d'Israël.
20 Et quand il aura achevé de faire propitiation
pour le lieu saint, et pour la tente d'assignation, et
pour l'autel, il présentera le bouc vivant.
21 Et Aaron posera ses deux mains sur la tête du
bouc vivant, et confessera sur lui toutes les iniq-
uités des fils d'Israël et toutes leurs transgressions,
selon tous leurs péchés ; il les mettra sur la tête du
bouc, et l'enverra au désert par un homme qui se
tiendra prêt [pour cela] ;
22 et le bouc portera sur lui toutes leurs iniquités
dans une terre inhabitée ; et l'homme[e] laissera
aller le bouc dans le désert.
23 Et Aaron rentrera à la tente d'assignation,
et quittera les vêtements de lin dont il s'était vêtu
quand il était entré dans le lieu saint, et les déposera
là ;
24 et il lavera sa chair dans l'eau dans un lieu
saint, et se revêtira de ses vêtements ; et il sortira,
et il offrira son holocauste et l'holocauste du peu-
ple, et fera propitiation pour lui-même et pour le
peuple.
25 Et il fera fumer sur l'autel la graisse du sacri-
fice pour le péché.
26 Et celui qui aura conduit le bouc pour être
azazel, lavera ses vêtements, et lavera sa chair
dans l'eau ; et après cela il rentrera dans le camp.
27 Et on transportera hors du camp le taureau du
sacrifice pour le péché et le bouc du sacrifice pour
le péché, desquels le sang aura été porté dans le
lieu saint pour faire propitiation, et on brûlera au
feu leur peau, et leur chair, et leur fiente.

---

d **16:19** *ou :* à cause des... et de. e **16:22** *litt. :* il.

28 Et celui qui les aura brûlées lavera ses
vêtements, et lavera sa chair dans l'eau ; et après
cela il rentrera dans le camp.
29 Et ceci sera pour vous un statut perpétuel :
au septième mois, le dixième [jour] du mois, vous
affligerez vos âmes, et vous ne ferez aucune œuvre,
tant l'Israélite de naissance[f] que l'étranger qui
séjourne au milieu de vous ;
30 car, en ce jour-là, il sera fait propitiation pour
vous, afin de vous purifier : [et] vous serez purs de
tous vos péchés devant l'ÉTERNEL.
31 Ce sera pour vous un sabbat de repos, et vous
affligerez vos âmes ; [c'est] un statut perpétuel.
32 Et le sacrificateur qui aura été oint et qui
aura été consacré pour exercer la sacrificature à
la place de son père, fera propitiation ; et il revêtira
les vêtements de lin, les saints vêtements ;
33 et il fera propitiation pour le saint sanctuaire,
et il fera propitiation pour la tente d'assignation et
pour l'autel, et il fera propitiation pour les sacrificateurs et pour tout le peuple de la congrégation.
34 Et ceci sera pour vous un statut perpétuel, afin
de faire propitiation pour les fils d'Israël [pour les
purifier] de[g] tous leurs péchés, une fois l'an. Et on
fit comme l'ÉTERNEL avait commandé à Moïse.

17

1 *Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
2 Parle à Aaron et à ses fils, et à tous les fils
d'Israël, et dis-leur : C'est ici ce que l'ÉTERNEL a
commandé, disant :

---

f **16:29** *litt. :* l'indigène. g **16:34** *ou :* à cause de.

3 Quiconque de la maison d'Israël aura égorgé un
bœuf ou un mouton ou une chèvre, dans le camp,
ou qui l'aura égorgé hors du camp,
4 et ne l'aura pas amené à l'entrée de la tente
d'assignation pour le présenter comme offrande[a]
à l'ÉTERNEL devant le tabernacle de l'ÉTERNEL, le
sang sera imputé à cet homme-là : il a versé du
sang ; cet homme-là sera retranché du milieu de
son peuple ;
5 – afin que les fils d'Israël amènent leurs sac-
rifices qu'ils sacrifient dans les champs, qu'ils
les amènent à l'ÉTERNEL, à l'entrée de la tente
d'assignation, vers le sacrificateur, et qu'ils les
sacrifient en sacrifices de prospérités à l'ÉTERNEL.
6 Et le sacrificateur fera aspersion du sang
sur l'autel de l'ÉTERNEL, à l'entrée de la tente
d'assignation, et en fera fumer la graisse en odeur
agréable à l'ÉTERNEL ;
7 et ils ne sacrifieront plus leurs sacrifices aux
démons[b] après lesquels ils se prostituent. Ceci sera
pour eux un statut perpétuel, en leurs générations.
8 Et tu leur diras : Quiconque de la maison
d'Israël, ou des étrangers qui séjournent au milieu
d'eux, offrira[c] un holocauste ou un sacrifice,
9 et ne l'amènera pas à l'entrée de la tente
d'assignation pour le sacrifier[d] à l'ÉTERNEL, cet
homme-là sera retranché de ses peuples.
10 Et quiconque de la maison d'Israël ou des

---

a **17:4** *héb. :* corban, *dérivé du verbe traduit par :* présenter. b **17:7** *litt. :* couverts de poil- *et de là :* boucs; *on offrait des sacrifices à des êtres imaginaires ainsi nommés.* c **17:8** *signifie ici :* offrir sur l'autel même. d **17:9** *litt. :* le faire.

étrangers qui séjournent au milieu d'eux, aura
mangé de quelque sang que ce soit, je mettrai ma
face contre celui[e] qui aura mangé du sang, et je le
retrancherai du milieu de son peuple ;
11 car l'âme[f] de la chair est dans le sang ; et moi je
vous l'ai donné sur l'autel, pour faire propitiation
pour vos âmes ; car c'est le sang qui fait propitia-
tion pour[g] l'âme.
12 C'est pourquoi j'ai dit aux fils d'Israël :
Personne[h] d'entre vous ne mangera du sang,
et l'étranger qui séjourne au milieu de vous ne
mangera pas de sang.
13 Et quiconque des fils d'Israël et des étrangers
qui séjournent au milieu d'eux prendra, à la chasse,
une bête ou un oiseau qui se mange, en versera le
sang et le recouvrira de poussière ;
14 car, quant à la vie de toute chair, son sang
est sa vie en elle ; et j'ai dit aux fils d'Israël : Vous
ne mangerez le sang d'aucune chair ; car l'âme de
toute chair est son sang ; quiconque en mangera
sera retranché.
15 Et toute personne, tant l'Israélite de nais-
sance[i] que l'étranger, qui mangera du corps d'une
bête morte [d'elle-même] ou déchirée, lavera ses
vêtements et se lavera dans l'eau, et sera impure
jusqu'au soir : alors elle sera pure.
16 Et si elle ne lave pas [ses vêtements] et ne lave
pas sa chair, elle portera son iniquité.

---

e **17:10** *héb. :* l'âme. f **17:11** âme*ou* vie, *ici partout.* g **17:11** *ou :* par. h **17:12** *litt. :* Aucune âme, *comme ailleurs.* i **17:15** *litt. :* l'indigène.

18

1 *Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
2 Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Moi, je suis
l'ÉTERNEL, votre DIEU.
3 Vous ne ferez pas ce qui se fait dans le pays
d'Égypte où vous avez habité, et vous ne ferez pas
ce qui se fait dans le pays de Canaan où je vous
fais entrer, et vous ne marcherez pas selon leurs
coutumes.
4 Vous pratiquerez mes ordonnances[a], et vous
garderez mes statuts pour y marcher. Moi, je suis
l'ÉTERNEL, votre DIEU.
5 Et vous garderez mes statuts et mes ordon-
nances, par lesquels, s'il les pratique, un homme
vivra. Moi, je suis l'ÉTERNEL.
6 Nul homme ne s'approchera de sa proche
parente, pour découvrir sa nudité. Moi, je suis
l'ÉTERNEL.
7 Tu ne découvriras point la nudité de ton père,
ni la nudité de ta mère : c'est ta mère ; tu ne
découvriras point sa nudité.
8 Tu ne découvriras point la nudité de la femme
de ton père ; c'est la nudité de ton père.
9 La nudité de ta sœur, fille de ton père ou fille de
ta mère, née dans la maison ou née au-dehors, – sa
nudité, tu ne la découvriras point.
10 La nudité de la fille de ton fils ou de la fille de
ta fille, – sa nudité, tu ne la découvriras point ; car
c'est ta nudité.
11 La nudité de la fille de la femme de ton père,
née de ton père, – c'est ta sœur : tu ne découvriras
point sa nudité.

---

a **18:4** *ou :* jugements, *ici et ailleurs.*

12 Tu ne découvriras point la nudité de la sœur de
ton père ; elle est propre chair de ton père.
13 Tu ne découvriras point la nudité de la sœur de
ta mère ; car elle est propre chair de ta mère.
14 Tu ne découvriras point la nudité du frère de
ton père ; tu ne t'approcheras point de sa femme :
elle est ta tante.
15 Tu ne découvriras point la nudité de ta belle-
fille : elle est la femme de ton fils ; tu ne découvriras
point sa nudité.
16 Tu ne découvriras point la nudité de la femme
de ton frère ; c'est la nudité de ton frère.
17 Tu ne découvriras point la nudité d'une femme
et de sa fille ; tu ne prendras point la fille de son
fils, ni la fille de sa fille, pour découvrir sa nudité ;
elles sont sa propre chair : c'est un crime.
18 Et tu ne prendras point une femme auprès de
sa sœur pour l'affliger en découvrant sa nudité à
côté d'elle, de son vivant.
19 Et tu ne t'approcheras point d'une femme du-
rant la séparation de son impureté, pour découvrir
sa nudité.
20 Et tu n'auras point commerce avec la femme
de ton prochain, pour te rendre impur avec elle.
21 Et tu ne donneras point de tes enfants[b] pour
les faire passer [par le feu] à Moloc[c], et tu ne
profaneras point le nom de ton DIEU. Moi, je suis
l'ÉTERNEL.
22 Tu ne coucheras point avec un mâle, comme
on couche avec une femme : c'est une abomina-
tion.

---

b **18:21** *litt. :* ta semence. c **18:21** divinité des Ammonites, à laquelle on sacrifiait de petits enfants.

23 Tu ne coucheras point avec une bête pour
te rendre impur avec elle ; et une femme ne se
tiendra pas devant une bête, pour se prostituer à
elle : c'est une confusion.
24 Vous ne vous rendrez point impurs par au-
cune de ces choses, car c'est par toutes ces choses
que les nations que je chasse devant vous se sont
rendues impures ;
25 et le pays s'est rendu impur ; et je punis sur lui
son iniquité, et le pays vomit ses habitants.
26 Mais vous, vous garderez mes statuts et mes
ordonnances, et vous ne ferez aucune de toutes
ces abominations, ni l'Israélite de naissance[d], ni
l'étranger qui séjourne au milieu de vous ;
27 car les hommes du pays, qui y ont été avant
vous, ont pratiqué toutes ces abominations, et le
pays en a été rendu impur ;
28 afin que le pays ne vous vomisse pas, quand
vous l'aurez rendu impur, comme il a vomi la
nation qui y a été avant vous.
29 Car quiconque fera l'une de toutes ces abom-
inations,... les âmes qui les pratiqueront, seront
retranchées du milieu de leur peuple.
30 Et vous garderez ce que j'ai ordonné de
garder, en sorte que vous ne pratiquiez pas les
coutumes abominables qui se sont pratiquées
avant vous ; et vous ne vous rendrez point impurs
par elles. Moi, je suis l'Éternel, votre Dieu.

19

1 *Et l'Éternel parla à Moïse, disant :

---

d **18:26** *litt. :* l'indigène.

2 Parle à toute l'assemblée des fils d'Israël, et dis-
leur : Vous serez saints, car moi, l'ÉTERNEL votre
DIEU, je suis saint.
3 Vous craindrez chacun sa mère et son père ; et
vous garderez mes sabbats. Moi, je suis l'ÉTERNEL,
votre DIEU.
4 Vous ne vous tournerez point vers les idoles, et
vous ne vous ferez point de dieux de fonte. Moi, je
suis l'ÉTERNEL, votre DIEU.
5 Et si vous sacrifiez un sacrifice de prospérités à
l'ÉTERNEL, vous le sacrifierez pour être agréés.
6 Il sera mangé le jour où vous l'aurez sacrifié,
et le lendemain ; et ce qui restera le troisième jour,
sera brûlé au feu.
7 Et si on en mange de quelque manière le
troisième jour, ce sera une chose impure ; il ne
sera point agréé.
8 Et celui qui en mangera portera son iniquité,
car il a profané ce qui est consacré[a] à l'ÉTERNEL ; et
cette âme-là sera retranchée de ses peuples.
9 Et quand vous ferez la moisson de votre terre,
tu n'achèveras pas de moissonner les coins de ton
champ et tu ne glaneras pas la glanure de ta
moisson.
10 Et tu ne grappilleras pas ta vigne, ni ne re-
cueilleras les grains tombés de ta vigne ; tu les
laisseras pour le pauvre et pour l'étranger. Moi, je
suis l'ÉTERNEL, votre DIEU.
11 Vous ne volerez pas, et vous ne vous
tromperez pas [l'un l'autre], et vous ne vous
mentirez pas l'un à l'autre.

---

a **19:8** *litt. :* saint.

12 Et vous ne jurerez pas par mon nom, en
mentant ; et tu ne profaneras pas le nom de ton
DIEU. Moi, je suis l'ÉTERNEL.
13 Tu n'opprimeras pas ton prochain, et tu ne le
pilleras pas. Le salaire de ton homme à gages ne
passera pas la nuit chez toi jusqu'au matin.
14 Tu ne maudiras pas le sourd, et tu ne met-
tras pas d'achoppement devant l'aveugle, mais tu
craindras ton DIEU. Moi, je suis l'ÉTERNEL.
15 Vous ne ferez pas d'injustice dans le juge-
ment : tu n'auras pas égard à la personne du pau-
vre, et tu n'honoreras pas la personne du riche ; tu
jugeras ton prochain avec justice.
16 Tu n'iras point çà et là médisant parmi ton
peuple. Tu ne t'élèveras pas contre la vie[b] de ton
prochain. Moi, je suis l'ÉTERNEL.
17 Tu ne haïras point ton frère dans ton cœur. Tu
ne manqueras pas à reprendre ton prochain, et tu
ne porteras pas de péché à cause de lui[c].
18 Tu ne te vengeras pas, et tu ne garderas
pas rancune aux fils de ton peuple ; mais tu
aimeras ton prochain comme toi-même. Moi, je
suis l'ÉTERNEL.
19 Vous garderez mes statuts. Tu n'accoupleras
pas, parmi ton bétail, deux espèces différentes. Tu
ne sèmeras pas ton champ de deux espèces [de
semence] ; et tu ne mettras pas sur toi un vêtement
d'un tissu mélangé de deux espèces de fil.
20 Et si un homme couche et a commerce avec
une femme, et qu'elle soit servante, fiancée à un

---

b **19:16** *litt. :* le sang. c **19:17** *ou :* ne souffriras pas de péché en lui.

homme, et qu'elle n'ait aucunement été rachetée
ni mise en liberté, ils seront châtiés[d] ; on ne les
mettra pas à mort, car elle n'avait pas été mise en
liberté.
21 Et l'homme[e] amènera à l'ÉTERNEL, à l'entrée de
la tente d'assignation, son sacrifice pour le délit,
un bélier en sacrifice pour le délit.
22 Et le sacrificateur fera propitiation pour lui
devant l'ÉTERNEL, avec le bélier du sacrifice pour le
délit, à cause de son péché qu'il a commis ; et son
péché qu'il a commis lui sera pardonné.
23 Et quand vous serez entrés dans le pays, et
que vous y aurez planté toute sorte d'arbres dont
on mange, vous en regarderez le fruit comme
incirconcis ; il sera incirconcis pour vous pendant
trois ans : on n'en mangera point.
24 Et la quatrième année tout leur fruit sera une
chose sainte à la louange de l'ÉTERNEL.
25 Et la cinquième année vous mangerez leur
fruit, afin qu'ils vous multiplient leur rapport.
Moi, je suis l'ÉTERNEL, votre DIEU.
26 Vous ne mangerez rien avec le sang. – Vous ne
pratiquerez ni enchantements, ni pronostics.
27 – Vous n'arrondirez point les coins de votre
chevelure[f], et vous ne gâterez pas les coins de
votre barbe.
28 Et vous ne ferez point d'incisions dans votre
chair pour un mort, et vous ne vous ferez pas de
tatouages. Moi, je suis l'ÉTERNEL.

---

d **19:20** *litt. :* il y aura châtiment. e **19:21** *litt. :* il. f **19:27** *litt. :* tête.

29 – Tu ne profaneras point ta fille, pour la faire
se prostituer, afin que le pays ne se prostitue pas
et que le pays ne se remplisse pas d'infamie.
30 – Vous garderez mes sabbats, et vous révérerez
mon sanctuaire. Moi, je suis l'ÉTERNEL.
31 – Ne vous tournez pas vers ceux qui évoquent
les esprits, ni vers les diseurs de bonne aventure ;
n'ayez pas recours à eux pour vous rendre im-
purs. Moi, je suis l'ÉTERNEL, votre DIEU.
32 Tu te lèveras devant les cheveux blancs, et tu
honoreras la personne du vieillard, et tu crain-
dras ton DIEU. Moi, je suis l'ÉTERNEL.
33 Si quelque étranger séjourne avec toi dans votre
pays, vous ne l'opprimerez pas.
34 L'étranger qui séjourne parmi vous sera
pour vous comme l'Israélite de naissance[g], et
tu l'aimeras comme toi-même ; car vous avez
été étrangers dans le pays d'Égypte. Moi, je suis
l'ÉTERNEL, votre DIEU.
35 Et vous ne ferez pas d'injustice dans le juge-
ment, ni dans la mesure de longueur, ni dans le
poids, ni dans la mesure de capacité.
36 Vous aurez des balances justes, des poids[h]
justes, l'épha juste, et le hin juste. Moi, je suis
l'ÉTERNEL, votre DIEU, qui vous ai fait sortir du pays
d'Égypte.
37 Et vous garderez tous mes statuts et toutes
mes ordonnances, et vous les ferez. Moi, je suis
l'ÉTERNEL.

---

g **19:34** *litt. :* comme l'indigène d'entre vous.
h **19:36** *litt. :* pierres.

20

1 Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
2 Tu diras aussi aux fils d'Israël : Quiconque
d'entre les fils d'Israël, ou d'entre les étrangers qui
séjournent en Israël, donnera de ses enfants[a] à
Moloc, sera certainement mis à mort ; le peuple du
pays le lapidera avec des pierres.
3 Et moi, je mettrai ma face contre cet homme-là,
et je le retrancherai du milieu de son peuple, parce
qu'il a donné de ses enfants[a] à Moloc, pour rendre
impur mon sanctuaire et pour profaner mon saint
nom.
4 Et si le peuple du pays ferme les yeux, en
quelque manière, sur cet homme, quand il donne
de ses enfants[a] à Moloc, pour ne pas le faire
mourir,
5 moi, je mettrai ma face contre cet homme et
contre sa famille, et je le retrancherai du milieu
de son peuple, lui et tous ceux qui se prostituent
après lui, se prostituant après Moloc.
6 – Et l'âme qui se tournera vers ceux qui évoquent
les esprits, et vers les diseurs de bonne aventure,
se prostituant après eux, je mettrai ma face contre
cette âme-là, et je la retrancherai du milieu de son
peuple.
7 Et vous vous sanctifierez et vous serez saints,
car moi, je suis l'ÉTERNEL, votre DIEU.
8 Et vous garderez mes statuts, et vous les ferez.
Moi, je suis l'ÉTERNEL qui vous sanctifie.
9 Tout homme qui maudira son père et sa mère
sera certainement mis à mort ; il a maudit son père

---

a **20:2** *litt. :* sa semence. a **20:3** *litt. :* sa semence. a **20:4** *litt. :* sa semence.

et sa mère, son sang est sur lui.
10 Et un homme qui commet adultère avec la
femme d'un autre, – qui commet adultère avec la
femme de son prochain... : l'homme et la femme
adultères seront certainement mis à mort.
11 Et l'homme qui couchera avec la femme de
son père, découvre la nudité de son père ; ils seront
certainement mis à mort, tous deux : leur sang est
sur eux.
12 Et si un homme couche avec sa belle-fille, ils
seront certainement mis à mort, tous deux ; ils ont
fait une confusion : leur sang est sur eux.
13 Et si un homme couche avec un mâle, comme
on couche avec une femme, ils ont fait tous deux
une chose abominable ; ils seront certainement
mis à mort : leur sang est sur eux.
14 Et si un homme prend une femme et sa mère,
c'est une infamie ; on les brûlera au feu, lui et elles,
et il n'y aura point d'infamie au milieu de vous.
15 Et si un homme couche avec une bête, il sera
certainement mis à mort ; et vous tuerez la bête.
16 Et si une femme s'approche d'une bête, quelle
qu'elle soit, pour se prostituer à elle, tu tueras la
femme et la bête ; elles seront certainement mises
à mort : leur sang est sur elles.
17 Et si un homme prend sa sœur, fille de son
père, ou fille de sa mère, et voit sa nudité, et qu'elle
voie sa nudité à lui, c'est une honte : ils seront
retranchés devant les yeux des fils de leur peuple ;
il a découvert la nudité de sa sœur, il portera son
iniquité.
18 Et si un homme couche avec une femme qui
a son infirmité, et découvre sa nudité, il met à
découvert son flux, et elle découvre le flux de son

sang : ils seront tous deux retranchés du milieu de
leur peuple.
19 Et tu ne découvriras point la nudité de la sœur
de ta mère, ni de la sœur de ton père ; car celui qui
fait cela met[b] à nu sa propre chair : ils porteront
leur iniquité.
20 Et si un homme couche avec sa tante, il
découvre la nudité de son oncle ; ils porteront leur
péché : ils mourront sans enfants.
21 Et si un homme prend la femme de son frère,
c'est une impureté ; il découvre la nudité de son
frère : ils n'auront pas d'enfants.
22 Et vous garderez tous mes statuts et toutes
mes ordonnances, et vous les ferez ; afin que le
pays où je vous fais entrer pour y habiter ne vous
vomisse pas.
23 Et vous ne marcherez point dans les statuts
de la nation que je chasse devant vous ; car ils
ont fait toutes ces choses-là, et je les ai eus en
abomination ;
24 et je vous ai dit : C'est vous qui posséderez
leur terre, et je vous la donnerai pour la posséder,
un pays ruisselant de lait et de miel. Moi, je
suis l'Éternel, votre Dieu, qui vous ai séparés des
peuples.
25 Et vous discernerez entre la bête pure et
l'impure, et entre l'oiseau impur et le pur, et vous
ne vous[c] rendrez point abominables par des bêtes,
ou par des oiseaux, ou par tout ce qui rampe sur la
terre, que j'ai séparé, le déclarant impur.

---

b **20:19** *litt. :* car il met. c **20:25** *litt. :* vos âmes.

26 Et vous me serez saints, car je suis saint, moi,
l'ÉTERNEL ; et je vous ai séparés des peuples, pour
être à moi.
27 Et si un homme ou une femme sont évocateurs
d'esprits, ou diseurs de bonne aventure, ils seront
certainement mis à mort ; on les lapidera avec des
pierres : leur sang sera sur eux.

21

1 *Et l'ÉTERNEL dit à Moïse : Parle aux sacrifica-
teurs, fils d'Aaron, et dis-leur : Que le sacrifica-
teur[a] ne se rende pas impur parmi ses peuples
pour un mort[b],
2 excepté pour son proche parent, pour sa mère,
et pour son père, et pour son fils, et pour sa fille, et
pour son frère ;
3 et pour sa sœur vierge qui lui est proche, et qui
n'aura pas été mariée, pour elle il se rendra impur.
4 Il ne se rendra pas impur comme chef parmi
son peuple, pour se profaner.
5 Ils ne se feront point de place chauve sur leur
tête, et ils ne raseront pas les coins de leur barbe
ni ne se feront d'incisions dans leur chair.
6 Ils seront saints, [consacrés] à leur DIEU, et ils
ne profaneront pas le nom de leur DIEU, car ils
présentent les sacrifices de l'ÉTERNEL faits par feu,
le pain de leur DIEU ; et ils seront saints.
7 Ils ne prendront point pour femme une prosti-
tuée ou une femme déshonorée ; et ils ne prendront
pas une femme répudiée par son mari, car le sacri-
ficateur[c] est saint, [consacré] à son DIEU.

---

a **21:1** *litt. :* Qu'il. b **21:1** *litt. :* pour une âme. c **21:7** *litt. :* il.

8 Et tu le tiendras pour saint, car il présente le
pain de ton DIEU. Il te sera saint, car je suis saint,
moi, l'ÉTERNEL qui vous sanctifie.
9 Et si la fille d'un sacrificateur se profane[d] en se
prostituant, elle profane son père ; elle sera brûlée
au feu.
10 Et le grand sacrificateur d'entre ses frères, sur
la tête duquel l'huile de l'onction aura été versée
et qui aura été consacré pour revêtir les [saints]
vêtements, ne découvrira pas sa tête et ne déchirera
pas ses vêtements.
11 Il n'ira vers aucune personne morte ; il ne se
rendra impur ni pour son père, ni pour sa mère ;
12 et il ne sortira pas du sanctuaire, et ne pro-
fanera pas le sanctuaire de son DIEU ; car la
consécration[e] de l'huile de l'onction de son DIEU est
sur lui. Moi, je suis l'ÉTERNEL.
13 Et il prendra pour femme une vierge.
14 Une veuve, ou une répudiée, ou une femme
déshonorée, une prostituée, il ne les prendra point ;
mais il prendra pour femme une vierge d'entre ses
peuples.
15 Et il ne profanera pas sa semence parmi ses
peuples, car moi, je suis l'ÉTERNEL qui le sanctifie.
16 Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
17 Parle à Aaron, en disant : Aucun homme de ta
semence, en ses générations, qui a quelque défaut
corporel, ne s'approchera pour présenter le pain
de son DIEU ;
18 car quiconque a un défaut corporel ne
s'approchera pas : l'homme aveugle, ou boiteux,

---

d **21:9** *ou :* se déshonore.

e **21:12** *litt. :* séparation; *ailleurs :* nazaréat.

ou camus, ou qui a l'un de ses membres plus long
que l'autre ;
19 ou l'homme qui a une fracture au pied ou une
fracture à la main ;
20 ou celui qui est bossu, ou grêle, ou qui a une
tache à l'œil, ou qui a une gale, ou une dartre, ou
qui a les testicules écrasés.
21 Nul homme de la semence d'Aaron, le sacri-
ficateur, en qui il y aura quelque défaut corporel,
ne s'approchera pour présenter les sacrifices de
l'ÉTERNEL faits par feu ; il y a en lui un défaut
corporel : il ne s'approchera pas pour présenter le
pain de son DIEU.
22 Il mangera du pain de son DIEU, des choses
très saintes et des choses saintes ;
23 seulement il n'entrera pas vers le voile, et
ne s'approchera pas de l'autel, car il y a en lui
un défaut corporel, et il ne profanera pas mes
sanctuaires[f] ; car moi, je suis l'ÉTERNEL qui les
sanctifie.
24 Moïse parla ainsi à Aaron et à ses fils, et à tous
les fils d'Israël.

22

1 Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
2 Parle à Aaron et à ses fils, afin qu'ils se séparent
des choses saintes des fils d'Israël, et qu'ils ne
profanent pas mon saint nom dans les choses que
ceux-ci me sanctifient. Moi, je suis l'ÉTERNEL.
3 Dis-leur : Tout homme de toute votre semence,
en vos générations, qui, ayant son impureté sur

f **21:23** *ou :* mes choses saintes.

lui, s'approchera des choses saintes que les fils
d'Israël ont sanctifiées à l'ÉTERNEL, cette âme-là
sera retranchée de devant moi. Moi, je suis
l'ÉTERNEL.
4 Aucun homme de la semence d'Aaron, qui est
lépreux ou qui a un flux, ne mangera des choses
saintes, jusqu'à ce qu'il soit purifié ; et celui qui
aura touché quelqu'un qui est impur par un mort,
ou celui de qui est sorti de la semence,
5 ou celui qui a touché un reptile quelconque qui
le rende impur, ou un homme qui le rende impur
de quelque impureté dont il soit affecté,
6 – l'homme[a] qui aura touché cela, sera im-
pur jusqu'au soir, et ne mangera pas des choses
saintes, s'il n'a pas lavé[b] sa chair dans l'eau ;
7 et après le coucher du soleil il sera pur ; et
ensuite, il mangera des choses saintes, car c'est
son pain.
8 [Aucun d'eux] ne mangera d'une bête morte
[d'elle-même] ou déchirée, pour se rendre impur
par elle. Moi, je suis l'ÉTERNEL.
9 Et ils garderont ce que j'ai ordonné de garder,
afin qu'ils ne portent pas de péché sur eux, et qu'ils
ne meurent pas, pour avoir profané [mon ordon-
nance]. Moi, je suis l'ÉTERNEL qui les sanctifie.
10 Et aucun étranger[c] ne mangera de ce qui est
saint ; celui qui demeure chez un sacrificateur, et
l'homme à gages, ne mangeront pas de ce qui est
saint.

---

a **22:6** *litt. :* l'âme. b **22:6** *ou :* mais il lavera. c **22:10** *c.-à-d. :* qui n'est pas de la race d'Aaron*; voir Nombres 17. 5.*

11 Mais si le sacrificateur a acheté de son argent
un esclave[d], celui-ci en mangera, ainsi que celui
qui est né dans sa maison : ceux-là mangeront de
son pain.
12 Et une fille de sacrificateur, si elle est [mariée]
à un étranger, ne mangera pas des offrandes
élevées[e] des choses saintes.
13 Mais si une fille de sacrificateur est veuve
ou répudiée, et n'a pas d'enfants[f], et est retournée
dans la maison de son père, comme dans sa je-
unesse, elle mangera du pain de son père ; mais
aucun étranger n'en mangera.
14 Et si un homme, par ignorance, mange d'une
chose sainte, il donnera au sacrificateur la chose
sainte, et y ajoutera un cinquième par-dessus.
15 Et on ne profanera pas les choses saintes
des fils d'Israël, qu'ils offrent en offrande élevée à
l'ÉTERNEL,
16 et on ne leur fera pas porter l'iniquité du délit
quand ils mangeront de leurs choses saintes, car
moi je suis l'ÉTERNEL qui les sanctifie.

17 *Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
18 Parle à Aaron et à ses fils, et à tous les
fils d'Israël, et dis-leur : Quiconque de la mai-
son d'Israël ou de ceux qui séjournent en Israël,
présentera son offrande[g], selon tous leurs vœux
et selon toutes leurs offrandes volontaires qu'ils
présentent en holocauste à l'ÉTERNEL,

---

d **22:11** *litt. :* âme d'achat. e **22:12** *employé aussi pour :* offrande*en général.* f **22:13** *litt. :* de semence. g **22:18** *héb. :* corban*, dérivé du verbe traduit par :* présenter.

19 – pour être agréé[h], [offrira] un mâle sans tare,
de gros bétail, de moutons, ou de chèvres.
20 Vous ne présenterez aucune chose qui ait
quelque défaut corporel, car elle ne sera point
agréée pour vous.
21 Et si un homme présente un sacrifice de
prospérités à l'ÉTERNEL, pour s'acquitter d'un vœu,
ou en offrande volontaire, soit de gros bétail, soit
de menu bétail, [son offrande] sera sans tare, pour
être agréée ; il n'y aura en elle aucun défaut cor-
porel.
22 Vous ne présenterez point à l'ÉTERNEL ce qui est
aveugle, ou qui a une fracture ou qui est mutilé,
ou qui a des ulcères, ou une gale, ou une dartre,
et vous n'en ferez pas un sacrifice fait par feu sur
l'autel, à l'ÉTERNEL.
23 Tu pourras faire un sacrifice volontaire d'un
bœuf ou d'un agneau[i] ayant quelque membre trop
long ou trop court ; mais pour un vœu, ils ne
seront pas agréés.
24 Et vous ne présenterez pas à l'ÉTERNEL ce qui
sera froissé, ou écrasé, ou arraché, ou coupé ; vous
ne ferez point cela dans votre pays.
25 Et de la main d'un étranger, vous ne présenterez
aucune de ces choses comme le pain de votre
DIEU ; car leur corruption est en elles, il y a un
défaut en elles : elles ne seront pas agréées pour
vous.
26 Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
27 Un veau, ou un agneau ou un chevreau,

---

h **22:19** *litt. :* pour que vous soyez agréés. i **22:23** *ou :* chevreau.

lorsqu'il sera né, sera sept jours sous sa mère ; et
depuis le huitième jour et après, il sera agréé pour
l'offrande[g] du sacrifice fait par feu à l'ÉTERNEL.
28 Et vous n'égorgerez pas la vache, ou la brebis,
elle et son petit, en un même jour.
29 Et si vous sacrifiez un sacrifice d'action de
grâces à l'ÉTERNEL, vous le sacrifierez pour être
agréé pour vous.
30 Il sera mangé le jour même ; vous n'en lais-
serez rien jusqu'au matin. Moi, je suis l'ÉTERNEL.
31 Et vous garderez mes commandements, et
vous les ferez. Moi, je suis l'ÉTERNEL.
32 Et vous ne profanerez pas mon saint nom,
mais je serai sanctifié au milieu des fils d'Israël :
moi, je suis l'ÉTERNEL qui vous sanctifie
33 [et] qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte
pour être votre DIEU. Moi, je suis l'ÉTERNEL.

23

1 *Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
2 Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Les jours
solennels[a] de l'ÉTERNEL, que vous publierez,
seront de saintes convocations. Ce sont ici mes
jours solennels :
3 Six jours on travaillera ; et le septième jour est
un sabbat de repos, une sainte convocation ; vous
ne ferez aucune œuvre : c'est un sabbat [consacré]
à l'ÉTERNEL dans toutes vos habitations.

---

g **22:27** *héb. :* corban, *dérivé du verbe traduit par :* présenter.
a **23:2** temps fixés pour s'approcher de DIEU*; ainsi v. 37 et 44.*

4 Ce sont ici les jours solennels de l'ÉTERNEL, de
saintes convocations, que vous publierez en leurs
temps assignés.
5 Le premier mois, le quatorzième [jour] du
mois, entre les deux soirs, est la Pâque à l'ÉTERNEL.
6 Et le quinzième jour de ce mois, est la fête des
pains sans levain à l'ÉTERNEL : sept jours, vous
mangerez des pains sans levain.
7 Le premier jour, vous aurez une sainte convo-
cation ; vous ne ferez aucune œuvre de service ;
8 et vous présenterez à l'ÉTERNEL, pendant sept
jours, un sacrifice par feu : au septième jour [il
y aura] une sainte convocation ; vous ne ferez
aucune œuvre de service.
9 Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
10 Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Quand vous
serez entrés dans le pays que je vous donne et que
vous en aurez fait la moisson, vous apporterez
au sacrificateur une gerbe des prémices de votre
moisson ;
11 et il tournoiera la gerbe devant l'ÉTERNEL,
pour que vous soyez agréés ; le sacrificateur la
tournoiera le lendemain du sabbat.
12 Et le jour où vous ferez tournoyer la gerbe,
vous offrirez un agneau sans défaut, âgé d'un an,
en holocauste à l'ÉTERNEL ;
13 et pour son offrande de gâteau, deux dixièmes
de fleur de farine pétrie à l'huile, un sacrifice par
feu à l'ÉTERNEL, une odeur agréable ; et sa libation
sera du vin, le quart d'un hin.
14 Et vous ne mangerez ni pain, ni grain rôti, ni
grain en épi, jusqu'à ce même jour, jusqu'à ce que

vous ayez apporté l'offrande de votre DIEU. [C'est]
un statut perpétuel, en vos générations, dans toutes
vos habitations.
15 – Et vous compterez depuis le lendemain du
sabbat, depuis le jour où vous aurez apporté la
gerbe de l'offrande tournoyée, sept semaines[b] ;
elles seront complètes[c] :
16 vous compterez 50 jours jusqu'au lendemain
du septième sabbat, et vous présenterez à l'ÉTERNEL
une offrande de gâteau nouvelle ;
17 vous apporterez de vos habitations deux
pains, en offrande tournoyée ; ils seront de deux
dixièmes de fleur de farine ; vous les cuirez avec
du levain : ce sont les premiers fruits à l'ÉTERNEL.
18 Et vous présenterez avec le pain sept agneaux
sans défaut, âgés d'un an, et un jeune taureau, et
deux béliers : ils seront un holocauste à l'ÉTERNEL,
avec leur offrande de gâteau et leurs libations, un
sacrifice par feu, une odeur agréable à l'ÉTERNEL.
19 Et vous offrirez un bouc en sacrifice pour le
péché, et deux agneaux âgés d'un an en sacrifice
de prospérités ;
20 et le sacrificateur les tournoiera avec le pain
des premiers fruits, en offrande tournoyée devant
l'ÉTERNEL, avec les deux agneaux : ils seront saints,
[consacrés] à l'ÉTERNEL pour le sacrificateur.
21 Et vous publierez [une convocation] en ce
même jour ; ce sera pour vous une sainte convo-
cation ; vous ne ferez aucune œuvre de service :
[c'est] un statut perpétuel, dans toutes vos habita-

---

b **23:15** *ici, litt. :* sabbats*; comp. aussi 25. 8.*
c **23:15** *héb. :* parfaites.

tions, en vos générations.
22 – Et quand vous ferez la moisson de votre
terre, tu n'achèveras pas de moissonner les coins
de ton champ, et tu ne glaneras pas la glanure de
ta moisson ; tu les laisseras pour le pauvre et pour
l'étranger. Moi, je suis l'ÉTERNEL, votre DIEU.
23 Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
24 Parle aux fils d'Israël, en disant : Au septième
mois, le premier [jour] du mois, il y aura un repos
pour vous, un mémorial de jubilation, une sainte
convocation ;
25 vous ne ferez aucune œuvre de service, et vous
présenterez à l'ÉTERNEL un sacrifice fait par feu.
26 Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
27 De même, le dixième [jour] de ce septième
mois, c'est le jour des propitiations : ce sera pour
vous une sainte convocation, et vous affligerez
vos âmes, et vous présenterez à l'ÉTERNEL un sacri-
fice fait par feu.
28 Et ce même jour vous ne ferez aucune œuvre,
car c'est un jour de propitiation, pour faire propi-
tiation pour vous, devant l'ÉTERNEL, votre DIEU.
29 Car toute âme qui ne s'affligera pas en ce même
jour, sera retranchée de ses peuples.
30 Et toute âme qui fera une œuvre quelconque en
ce même jour, cette âme, je la ferai périr du milieu
de son peuple.
31 Vous ne ferez aucune œuvre : [c'est] un statut
perpétuel, en vos générations, dans toutes vos habi-
tations.
32 C'est un sabbat de repos pour vous, et vous
affligerez vos âmes. Le neuvième [jour] du mois, au

soir, d'un soir à l'autre soir, vous célébrerez[d] votre
sabbat.
33 Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
34 Parle aux fils d'Israël, en disant : Le quinzième
jour de ce septième mois, la fête des tabernacles[e]
[se célébrera] à l'ÉTERNEL pendant sept jours.
35 Le premier jour il y aura une sainte convoca-
tion ; vous ne ferez aucune œuvre de service.
36 Pendant sept jours vous présenterez à
l'ÉTERNEL un sacrifice fait par feu ; le huitième
jour, vous aurez une sainte convocation, et vous
présenterez à l'ÉTERNEL un sacrifice fait par feu :
c'est une assemblée solennelle ; vous ne ferez
aucune œuvre de service.
37 Ce sont là les jours solennels de l'ÉTERNEL, que
vous publierez, de saintes convocations, afin de
présenter des sacrifices faits par feu à l'ÉTERNEL,
des holocaustes, et des offrandes de gâteau, des
sacrifices, et des libations, chaque jour ce qui est
établi pour ce jour,
38 outre les sabbats de l'ÉTERNEL, et outre vos
dons, et outre tous vos vœux, et outre toutes
vos offrandes volontaires que vous donnerez à
l'ÉTERNEL.
39 Mais le quinzième jour du septième mois,
quand vous aurez recueilli le rapport de la terre,
vous célébrerez la fête de l'ÉTERNEL pendant sept
jours : le premier jour il y aura repos, et le
huitième jour il y aura repos.
40 Et le premier jour vous prendrez du fruit de
beaux arbres, des branches de palmiers, et des

---

d **23:32** *litt. :* reposerez. e **23:34** *propr. :* cabanes.

rameaux d'arbres touffus et de saules de rivière ;
et vous vous réjouirez devant l'ÉTERNEL, votre DIEU,
pendant sept jours.
41 Et vous célébrerez la fête comme fête à
l'ÉTERNEL, pendant sept jours chaque année ;
[c'est] un statut perpétuel, en vos générations : vous
la célébrerez le septième mois.
42 Vous habiterez sept jours dans des taberna-
cles[e] ; tous les indigènes en Israël habiteront dans
des tabernacles,
43 afin que vos générations sachent que j'ai
fait habiter les fils d'Israël dans des tabernacles,
lorsque je les fis sortir du pays d'Égypte. Moi, je
suis l'ÉTERNEL, votre DIEU.
44 Et Moïse dit aux fils d'Israël les jours solennels
de l'ÉTERNEL.

24

1 *Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
2 Commande aux fils d'Israël qu'ils t'apportent
de l'huile d'olive pure, broyée, pour le luminaire,
afin de faire brûler[a] la lampe continuellement.
3 Aaron l'arrangera devant l'ÉTERNEL, contin-
uellement, du soir au matin, en dehors du voile du
témoignage, dans la tente d'assignation : [c'est] un
statut perpétuel en vos générations ;
4 il arrangera les lampes sur le chandelier pur,
devant l'ÉTERNEL, continuellement.

---

e **23:42** *propr. :* cabanes.

a **24:2** *litt. :* faire monter, *terme employé pour l'acte d'*offrir l'holocauste, *voir Exode 25. 37.*

5 Et tu prendras de la fleur de farine, et tu en
cuiras douze gâteaux : chaque gâteau sera de deux
dixièmes ;
6 et tu les placeras en deux rangées, six par
rangée, sur la table pure, devant l'ÉTERNEL,
7 et tu mettras de l'encens pur sur [chaque]
rangée ; et ce sera un pain de mémorial, un sacri-
fice par feu à l'ÉTERNEL.
8 Chaque jour de sabbat on les arrangera de-
vant l'ÉTERNEL, continuellement, de la part des fils
d'Israël : [c'est] une alliance perpétuelle.
9 Et cela appartiendra à Aaron et à ses fils, et
ils le mangeront dans un lieu saint ; car ce lui
sera une chose très sainte d'entre les sacrifices de
l'ÉTERNEL faits par feu : [c'est] un statut perpétuel.
10 Et le fils d'une femme israélite (mais il était fils
d'un homme égyptien), sortit parmi les fils d'Israël ;
et le fils de la femme israélite et un homme israélite
se battirent dans le camp ;
11 et le fils de la femme israélite blasphéma le
Nom et [le] maudit ; et on l'amena à Moïse. Or le
nom de sa mère était Shelomith, fille de Dibri, de
la tribu de Dan.
12 Et on le mit sous garde, afin de décider [de son
sort], selon la parole[b] de l'ÉTERNEL.
13 Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
14 Fais sortir hors du camp celui qui a mau-
dit ; et que tous ceux qui l'ont entendu posent
leurs mains sur sa tête, et que toute l'assemblée le
lapide.
15 Et tu parleras aux fils d'Israël, en disant : Tout

---

b **24:12** *litt. :* la bouche.

homme qui aura maudit son DIEU, portera son
péché ;
16 et celui qui blasphémera le nom de l'ÉTERNEL
sera certainement mis à mort : toute l'assemblée
ne manquera pas de le lapider ; on mettra à
mort tant l'étranger que l'Israélite de naissance[c],
lorsqu'il aura blasphémé le Nom.
17 Et si quelqu'un a frappé à mort un homme, il
sera certainement mis à mort.
18 Et celui qui aura frappé à mort une bête, fera
compensation, vie pour vie.
19 Et si un homme a causé quelque mal corporel
à son prochain, il lui sera fait comme il a fait :
20 fracture pour fracture, œil pour œil, dent pour
dent ; selon le mal corporel qu'il aura causé à un
homme, ainsi il lui sera fait.
21 Celui qui frappera [à mort] une bête, fera
compensation pour elle, et celui qui aura frappé
[à mort] un homme, sera mis à mort.
22 Il y aura une même loi[d] pour vous : il en sera
de l'étranger comme de l'Israélite de naissance[c] ;
car moi, je suis l'ÉTERNEL, votre DIEU.
23 Et Moïse parla aux fils d'Israël, et ils firent
sortir hors du camp celui qui avait maudit, et
le lapidèrent avec des pierres. Et les fils d'Israël
firent comme l'ÉTERNEL avait commandé à Moïse.

25

1 *Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, sur la montagne de
Sinaï, disant :

---

c **24:16** *litt. :* l'indigène. d **24:22** *ordin. :* jugement, *ou* ordonnance. c **24:22** *litt. :* l'indigène.

2 Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Quand vous
serez entrés dans le pays que je vous donne, le
pays célébrera[a] un sabbat à l'ÉTERNEL.
3 Pendant six ans tu sèmeras ton champ, et pen-
dant six ans tu tailleras ta vigne, et tu en re-
cueilleras le rapport ;
4 et la septième année, il y aura un sabbat de re-
pos pour le pays, un sabbat [consacré] à l'ÉTERNEL :
tu ne sèmeras pas ton champ, et tu ne tailleras pas
ta vigne.
5 Tu ne moissonneras pas ce qui vient de soi-
même de ta moisson [précédente], et tu ne vendan-
geras pas les grappes de ta vigne non taillée : ce
sera une année de repos pour le pays.
6 Et le sabbat du pays vous servira de nourriture,
à toi, et à ton serviteur, et à ta servante, et à ton
homme à gages et à ton hôte qui séjournent chez toi,
7 et à ton bétail et aux animaux qui seront dans
ton pays : tout son rapport servira de nourriture.
8 Et tu compteras sept sabbats d'années, sept fois
sept ans ; et les jours de ces sept sabbats d'années
te feront 49 ans.
9 Et, au septième mois, le dixième [jour] du mois,
tu feras passer le son bruyant de la trompette ;
le jour des propitiations, vous ferez passer la
trompette par tout votre pays ;
10 et vous sanctifierez l'année de l'an cinquan-
tième, et vous publierez la liberté dans le pays à
tous ses habitants : ce sera pour vous un jubilé[b] ;
vous retournerez chacun dans sa possession, et
vous retournerez chacun à sa famille.

---

a **25:2** *litt. :* reposera. b **25:10** *propr. :* le son retentissant du cor.

11 Cette année de l'an cinquantième sera pour
vous un jubilé : vous ne sèmerez pas, et vous ne
moissonnerez pas ce qui vient de soi-même, et
vous ne vendangerez pas la vigne non taillée ;
12 car c'est le Jubilé : il vous sera saint ; vous
mangerez en l'y prenant ce que le champ rap-
portera.
13 En cette année du Jubilé, vous retournerez
chacun dans sa possession.
14 Et si vous vendez quelque chose à votre
prochain, ou si vous achetez de la main de votre
prochain, que nul ne fasse tort à son frère.
15 Tu achèteras de ton prochain d'après le nom-
bre des années depuis le Jubilé ; il te vendra
d'après le nombre des années de rapport.
16 À proportion que le nombre des années sera
grand, tu augmenteras le prix ; et à proportion
que le nombre des années sera petit, tu dimin-
ueras le prix, car c'est le nombre des récoltes qu'il
te vend.
17 Et nul de vous ne fera tort à son prochain, et tu
craindras ton DIEU, car moi, je suis l'ÉTERNEL, votre
DIEU.
18 Et vous pratiquerez mes statuts, et vous
garderez mes ordonnances, et vous les prati-
querez, et ainsi vous habiterez dans le pays en
sécurité ;
19 et le pays vous donnera son fruit, et vous
mangerez à rassasiement, et vous l'habiterez en
sécurité.
20 Et si vous dites : Que mangerons-nous la sep-
tième année ; voici, nous ne semons pas, et nous ne
recueillons pas nos produits ?

21 je commanderai que ma bénédiction soit sur
vous en la sixième année, et elle donnera le produit
de trois ans.
22 Et vous sèmerez la huitième année et vous
mangerez du vieux produit, jusqu'à la neuvième
année ; jusqu'à ce que son produit soit venu, vous
mangerez le vieux.
23 Et le pays ne se vendra pas à perpétuité[c], car
le pays est à moi ; car vous, vous êtes chez moi
comme des étrangers et comme des hôtes.
24 Et dans tout le pays de votre possession, vous
donnerez le droit de rachat pour la terre.
25 Si ton frère est devenu pauvre, et vend une
partie de sa possession, alors que celui qui a le
droit de rachat, son plus proche parent, vienne et
rachète la chose vendue par son frère.
26 Mais si un homme n'a personne qui ait le
droit de rachat, et que sa main ait acquis et trouvé
suffisamment de quoi faire son rachat,
27 il comptera les années depuis sa vente, et
restituera le surplus à celui à qui il avait vendu,
et il retournera dans sa possession.
28 Et si sa main n'a pas trouvé suffisamment
de quoi lui rendre, la chose vendue restera en la
main de celui qui l'aura achetée, jusqu'à l'année
du Jubilé : la chose vendue sera libérée[d] au Jubilé,
et [le vendeur] rentrera dans sa possession.
29 Et si quelqu'un a vendu une maison
d'habitation dans une ville murée, il aura son
droit de rachat jusqu'à la fin de l'année de sa

---

c **25:23** *litt. :* jusqu'à extinction. d **25:28** *litt. :* et elle sortira*; ainsi v. 30, 31 et 33.*

vente : son droit de rachat subsistera une année
entière ;
30 mais si elle n'est pas rachetée avant que
l'année entière soit accomplie, la maison qui
est dans la ville murée restera définitivement à
l'acheteur, en ses générations ; elle ne sera pas
libérée au Jubilé.
31 Mais les maisons des villages qui n'ont pas de
murs tout autour, seront considérées comme des
champs du pays ; il y aura droit de rachat pour
elles, et elles seront libérées au Jubilé.
32 Et quant aux villes des Lévites et aux maisons
des villes de leur possession, les Lévites auront un
droit perpétuel de rachat.
33 Et si quelqu'un a racheté d'un des Lévites, la
maison vendue dans la ville de[e] sa possession
sera libérée au Jubilé ; car les maisons des villes
des Lévites sont leur possession au milieu des fils
d'Israël.
34 Et les champs des banlieues de leurs villes
ne seront pas vendus, car c'est leur possession à
perpétuité.
35 Et si ton frère est devenu pauvre, et que sa
main devienne tremblante à côté de toi, tu le
soutiendras, étranger ou hôte, afin qu'il vive à côté
de toi.
36 Tu ne prendras de lui ni intérêt ni usure ; et tu
craindras ton DIEU, afin que ton frère vive à côté
de toi.
37 Tu ne lui donneras pas ton argent à intérêt, et
tu ne lui donneras pas tes vivres à usure.

---

e **25:33** *ou :* Et ce que l'un des Lévites a racheté, maison vendue, ou ville de.

38 Moi, je suis l'ÉTERNEL, votre DIEU, qui vous ai
fait sortir du pays d'Égypte pour vous donner le
pays de Canaan, pour être votre DIEU.
39 Et si ton frère est devenu pauvre à côté de toi,
et qu'il se vende à toi, tu ne lui feras pas faire un
service d'esclave[f] ;
40 il sera avec toi comme un homme à gages et
un hôte ; il te servira jusqu'à l'année du Jubilé :
41 alors il sortira de chez toi, lui et ses fils avec
lui, et il retournera à sa famille, et retournera dans
la possession de ses pères.
42 Car ils sont mes serviteurs, que j'ai fait sortir
du pays d'Égypte ; ils ne seront pas vendus comme
on vend les esclaves[f].
43 Tu ne domineras pas sur lui avec dureté, et tu
craindras ton DIEU.
44 Mais quant à ton serviteur et à ta servante qui
seront à toi,... d'entre les nations qui vous environ-
nent, de ceux-là, vous achèterez des serviteurs et
des servantes.
45 Et vous en achèterez aussi des fils des étrangers
qui séjournent chez vous, et de leurs familles qui
sont avec vous, qu'ils engendreront dans votre
pays ; et ils seront votre possession.
46 Et vous les laisserez en héritage à vos fils après
vous, pour qu'ils en aient la possession ; vous vous
servirez d'eux à toujours ; mais quant à vos frères,
les fils d'Israël, un homme ne dominera pas avec
dureté sur son frère.
47 Et si un étranger ou un homme qui séjourne
chez toi s'est enrichi[g], et que ton frère qui est à

---

f **25:39** *ordin. :* serviteur. f **25:42** *ordin. :* serviteur. g **25:47** *litt. :* si la main d'un étranger... a acquis.

côté de lui soit devenu pauvre et se soit vendu à
l'étranger qui séjourne chez toi, ou à un homme issu
de la famille de l'étranger,
48 – après qu'il se sera vendu, il y aura pour lui
droit de rachat ; un de ses frères le rachètera ;
49 ou son oncle, ou le fils de son oncle le
rachètera ; ou quelque proche parent de sa famille
le rachètera ; ou si sa main y peut atteindre, il se
rachètera lui-même.
50 Et il comptera avec celui qui l'a acheté, depuis
l'année où il s'est vendu à lui jusqu'à l'année du
Jubilé ; et l'argent de son prix sera à raison du
nombre des années ; il sera chez son maître[h] selon
les journées d'un homme à gages.
51 S'il y a encore beaucoup d'années, il restituera
le prix de son rachat à raison de celles-ci, sur le
prix pour lequel il aura été acheté ;
52 et s'il reste peu d'années jusqu'à l'année du
Jubilé, il comptera avec lui ; à raison du nombre
des années, il restituera le prix de son rachat.
53 Il sera chez lui comme un homme à gages,
d'année en année ; le maître[i] ne dominera pas sur
lui avec dureté devant tes yeux.
54 Et s'il n'est pas racheté par un de ces moyens,
il sortira l'année du Jubilé, lui et ses fils avec lui.
55 Car les fils d'Israël me sont serviteurs ; ils sont
mes serviteurs que j'ai fait sortir du pays d'Égypte.
Moi, je suis l'ÉTERNEL, votre DIEU.

26

1 *Vous ne vous ferez pas d'idoles, et vous ne

h **25:50** *litt. :* chez lui. i **25:53** *litt. :* il.

vous dresserez pas d'image taillée, ou de statue, et
vous ne mettrez pas de pierre sculptée dans votre
pays, pour vous prosterner devant elles ; car moi,
je suis l'ÉTERNEL, votre DIEU.
2 Vous garderez mes sabbats, et vous révérerez
mon sanctuaire. Moi, je suis l'ÉTERNEL.
3 Si vous marchez dans mes statuts, et si vous
gardez mes commandements et les pratiquez,
4 je vous donnerai vos pluies en leur temps, et la
terre donnera son rapport, et l'arbre des champs
donnera son fruit.
5 Le temps du foulage[a] atteindra pour vous la
vendange, et la vendange atteindra les semailles ;
et vous mangerez votre pain à rassasiement, et
vous habiterez en sécurité dans votre pays.
6 Et je donnerai la paix dans le pays ; et vous
dormirez sans que personne vous épouvante ; et je
ferai disparaître du pays les bêtes mauvaises, et
l'épée ne passera pas par votre pays.
7 Et vous poursuivrez vos ennemis, et ils
tomberont devant vous par l'épée.
8 Et cinq d'entre vous en poursuivront 100, et
100 d'entre vous en poursuivront 10 000, et vos
ennemis tomberont devant vous par l'épée.
9 Et je me tournerai vers vous, et je vous ferai
fructifier, et je vous multiplierai, et je mettrai à
effet mon alliance avec vous.
10 Et vous mangerez de vieilles provisions, et
vous sortirez le vieux de devant le nouveau.
11 Et je mettrai mon tabernacle au milieu de
vous, et mon âme ne vous aura pas en horreur ;

---

a **26:5** *voir Deutéronome 25. 4.*

12 et je marcherai au milieu de vous ; et je serai
votre DIEU, et vous serez mon peuple.
13 Moi, je suis l'ÉTERNEL, votre DIEU, qui vous ai
fait sortir du pays d'Égypte, afin que vous ne soyez
pas leurs esclaves[b] : j'ai brisé les liens de votre
joug, et je vous ai fait marcher la tête levée.
14 Mais si vous ne m'écoutez pas, et si vous ne
pratiquez pas tous ces commandements,
15 et si vous méprisez mes statuts, et si votre âme
a en horreur mes ordonnances, de sorte que vous
ne pratiquiez pas tous mes commandements et
que vous rompiez mon alliance,
16 moi aussi, je vous ferai ceci : J'ordonnerai
sur vous la frayeur, la consomption et la fièvre
qui consumeront vos yeux et feront défaillir votre
âme ; et vous sèmerez en vain votre semence, car
vos ennemis la mangeront.
17 Et je tournerai ma face contre vous : vous
serez battus devant vos ennemis ; ceux qui vous
haïssent domineront sur vous ; et vous fuirez sans
que personne vous poursuive.
18 Et si, après cela encore, vous ne m'écoutez pas,
je vous châtierai encore sept fois plus à cause de
vos péchés ;
19 et je briserai l'orgueil de votre force, et je ferai
que votre ciel sera comme de fer, et votre terre
comme d'airain.
20 Et vous dépenserez votre force en vain, et votre
terre ne donnera pas son rapport, et les arbres de
la terre ne donneront pas leur fruit.

---

b **26:13** *ailleurs :* serviteurs.

21 Et si vous marchez en opposition avec moi et
que vous ne vouliez pas m'écouter, je vous frap-
perai encore sept fois plus, selon vos péchés ;
22 et j'enverrai contre vous les bêtes des champs,
qui vous raviront vos enfants, et détruiront votre
bétail, et vous réduiront à un petit nombre ; et vos
chemins seront désolés.
23 Et si par ces choses-là vous ne recevez pas
mon instruction, et que vous marchiez en oppo-
sition avec moi,
24 je marcherai, moi aussi, en opposition avec
vous, et je vous frapperai, moi aussi, sept fois plus,
à cause de vos péchés ;
25 et je ferai venir sur vous l'épée qui exécute
la vengeance de l'alliance ; et quand vous serez
rassemblés[c] dans vos villes, j'enverrai la peste au
milieu de vous, et vous serez livrés en la main de
l'ennemi.
26 Quand je vous briserai le bâton du pain, dix
femmes cuiront votre pain dans un seul four et
vous rendront votre pain au poids ; et vous man-
gerez, et vous ne serez pas rassasiés.
27 Et si avec cela vous ne m'écoutez pas, et que
vous marchiez en opposition avec moi,
28 je marcherai aussi en opposition avec vous,
avec fureur, et je vous châtierai, moi aussi, sept fois
plus, à cause de vos péchés ;
29 et vous mangerez la chair de vos fils, et vous
mangerez la chair de vos filles ;
30 je détruirai vos hauts lieux, et j'abattrai vos
colonnes consacrées au soleil, et je mettrai vos

---

c **26:25** *ou :* retirés.

cadavres sur les cadavres de vos idoles[d], et mon
âme vous aura en horreur.
31 Et je réduirai vos villes en déserts, et je désolerai
vos sanctuaires, et je ne flairerai pas l'odeur
agréable de vos parfums,
32 et je désolerai le pays, et vos ennemis qui y
habiteront en seront étonnés ;
33 et vous, je vous disperserai parmi les nations,
et je tirerai l'épée après vous, et votre pays sera mis
en désolation, et vos villes seront un désert.
34 Alors le pays jouira de ses sabbats tous les
jours de sa désolation : quand vous, vous serez
dans le pays de vos ennemis, alors le pays se
reposera, et jouira de[e] ses sabbats.
35 Tous les jours qu'il sera désolé, il se reposera,
parce qu'il ne s'était pas reposé dans vos sabbats
pendant que vous y habitiez.
36 Et quant à ceux qui demeureront de reste
d'entre vous, je ferai venir la lâcheté dans leur
cœur, dans les pays de leurs ennemis, et le bruit
d'une feuille emportée [par le vent] les pour-
suivra, et ils fuiront comme on fuit l'épée, et
tomberont sans que personne les poursuive ;
37 et ils trébucheront l'un par-dessus l'autre
comme devant l'épée, sans que personne les pour-
suive ; et vous ne pourrez pas tenir devant vos
ennemis ;
38 et vous périrez parmi les nations, et le pays de
vos ennemis vous dévorera.
39 Et ceux qui demeureront de reste d'entre
vous, se consumeront dans leur iniquité, dans les

---

d **26:30** *ou :* idoles de fiente. e **26:34** *ici, avec le sens de :* satisfera à ce qui a manqué à.

pays de vos ennemis ; et ils se consumeront, dans
les iniquités de leurs pères, avec eux.

40 Et ils confesseront leur iniquité et l'iniquité de
leurs pères, selon leurs infidélités par lesquelles ils
ont été infidèles envers moi, et aussi comment ils
ont marché en opposition avec moi,
41 en sorte que moi aussi, j'ai marché en opposi-
tion avec eux, et que je les ai amenés dans le pays
de leurs ennemis. Si alors leur cœur incirconcis
s'humilie et qu'alors ils acceptent la punition de
leur iniquité,
42 je me souviendrai de mon alliance avec Jacob,
et aussi de mon alliance avec Isaac, et je me sou-
viendrai aussi de mon alliance avec Abraham, et
je me souviendrai de la terre :
43 la terre aura été abandonnée par eux, et elle
aura joui de ses sabbats, dans sa désolation, eux n'y
étant plus ; et ils accepteront la punition de leur
iniquité, parce que..., oui, parce qu'ils ont méprisé
mes ordonnances, et que leurs âmes ont eu en
horreur mes statuts.
44 Même alors, quand ils seront dans le pays de
leurs ennemis, je ne les mépriserai pas et je ne les
aurai pas en horreur pour en finir avec eux, pour
rompre mon alliance avec eux ; car moi, je suis
l'Éternel, leur Dieu ;
45 et je me souviendrai en leur faveur de
l'alliance faite avec leurs ancêtres, lesquels j'ai fait
sortir du pays d'Égypte, sous les yeux des nations,
pour être leur Dieu. Moi, je suis l'Éternel.

46 Ce sont là les statuts, et les ordonnances, et les
lois que l'Éternel établit entre lui et les fils d'Israël,

sur la montagne de Sinaï, par Moïse.

27

1 *Et l'ÉTERNEL parla à Moïse, disant :
2 Parle aux fils d'Israël, et dis-leur : Si quelqu'un
a mis à part quoi que ce soit par un vœu, les
personnes seront à l'ÉTERNEL selon ton estimation.
3 Et ton estimation d'un mâle depuis l'âge de 20
ans jusqu'à l'âge de 60 ans, ton estimation sera de
50 sicles d'argent, selon le sicle du sanctuaire ;
4 et si c'est une femme, ton estimation sera de 30
sicles.
5 Et si c'est un mâle depuis l'âge de cinq ans
jusqu'à l'âge de 20 ans, ton estimation sera de 20
sicles, et pour une femme, de dix sicles ;
6 et si c'est un mâle depuis l'âge d'un mois jusqu'à
l'âge de cinq ans, ton estimation sera de cinq sicles
d'argent, et ton estimation d'une fille sera de trois
sicles d'argent.
7 Et si c'est un mâle de l'âge de 60 ans et au-
dessus, ton estimation sera de 15 sicles, et pour
une femme, de dix sicles.
8 Et s'il est plus pauvre que ton estimation, on le
fera se tenir devant le sacrificateur, et le sacrifica-
teur en fera l'estimation : le sacrificateur en fera
l'estimation à raison de ce que peut atteindre la
main de celui qui a fait le vœu.
9 Et si c'est une des bêtes qu'on présente en
offrande à l'ÉTERNEL, tout ce qu'on donnera à
l'ÉTERNEL sera saint.
10 On ne la changera pas, et on ne la remplacera
pas par une autre, une bonne par une mauvaise,

ou une mauvaise par une bonne ; et si l'on remplace, en quelque manière que ce soit, une bête par une autre, celle-ci et celle qui la remplacera seront saintes.
11 Et si c'est quelque bête impure qu'on ne peut présenter en offrande à l'ÉTERNEL, on placera la bête devant le sacrificateur,
12 et le sacrificateur en fera l'estimation, selon qu'elle sera bonne ou mauvaise ; il en sera selon ton estimation, sacrificateur !
13 Et si on veut la racheter, alors on ajoutera un cinquième à ton estimation.
14 Et quand quelqu'un sanctifiera sa maison pour qu'elle soit sainte, [consacrée] à l'ÉTERNEL, le sacrificateur en fera l'estimation, selon qu'elle sera bonne ou mauvaise ; on s'en tiendra à l'estimation que le sacrificateur en fera.
15 Et si celui qui l'a sanctifiée rachète sa maison, il ajoutera le cinquième de l'argent de ton estimation par-dessus, et elle lui appartiendra.
16 Et si quelqu'un sanctifie à l'ÉTERNEL une partie du champ de sa possession, ton estimation sera à raison de ce qu'on peut y semer[a] : le khomer[b] de semence d'orge à 50 sicles d'argent.
17 S'il sanctifie son champ dès l'année du Jubilé, on s'en tiendra à ton estimation.
18 Et si c'est après le Jubilé qu'il sanctifie son champ, le sacrificateur lui comptera l'argent à raison des années qui restent jusqu'à l'année du Jubilé, et il sera fait une réduction sur ton estimation.

---

a **27:16** *litt. :* de sa semence.
b **27:16** dix éphas*; voir Ézéchiel 45. 11.*

19 Et si celui qui a sanctifié le champ veut le
racheter, il ajoutera le cinquième de l'argent de
ton estimation par-dessus, et il lui restera.
20 Et s'il ne rachète pas le champ ou qu'il vende
le champ à un autre homme, il ne pourra plus être
racheté.
21 Et le champ, en étant libéré au Jubilé, sera
saint, [consacré] à l'ÉTERNEL, comme un champ
voué ; la possession en sera au sacrificateur.

22 Et s'il sanctifie à l'ÉTERNEL un champ qu'il ait
acheté, qui ne soit pas des champs de sa posses-
sion,
23 le sacrificateur lui comptera le montant de
ton estimation jusqu'à l'année du Jubilé, et il don-
nera, ce jour-là, le montant de ton estimation,
comme une chose sainte [consacrée] à l'ÉTERNEL ;
24 dans l'année du Jubilé, le champ retournera à
celui de qui il l'avait acheté et à qui appartenait la
possession de la terre.

25 Et toute estimation que tu auras faite sera
selon le sicle du sanctuaire : le sicle sera de 20
guéras.

26 Seulement, le premier-né d'entre les bêtes,
qui est offert comme prémices à l'ÉTERNEL, nul
ne pourra le sanctifier : si c'est un bœuf ou un
agneau[c], il est à l'ÉTERNEL.
27 Et s'il est des bêtes impures, on le rachètera
selon ton estimation, et on ajoutera un cinquième
par-dessus ; et si on ne le rachète pas, il sera vendu
selon ton estimation.

---

c **27:26** *ou :* chevreau.

28 Seulement, aucune chose vouée que
quelqu'un aura vouée à l'ÉTERNEL, de tout ce qu'il
a, soit homme, ou bête, ou champ de sa possession,
ne se vendra ni ne se rachètera : toute chose vouée
sera très sainte, [consacrée] à l'ÉTERNEL.
29 Quiconque d'entre les hommes est voué [à
DIEU] ne pourra être racheté : il sera certainement
mis à mort.
30 Et toute dîme de la terre, de la semence de la
terre, du fruit des arbres, est à l'ÉTERNEL : c'est une
chose sainte [consacrée] à l'ÉTERNEL.
31 Et si quelqu'un veut racheter quelque chose
de sa dîme, il y ajoutera un cinquième par-dessus.
32 Quant à toute dîme du gros et du menu bétail,
de tout ce qui passe sous la verge, la dîme sera
sainte, [consacrée] à l'ÉTERNEL.
33 On ne distinguera pas entre le bon et le mau-
vais, et on ne le changera pas ; et si on le change,
la bête changée et celle qui la remplace seront
saintes, elles ne seront pas rachetées.
34 Ce sont là les commandements que l'ÉTERNEL
commanda à Moïse pour les fils d'Israël, sur la
montagne de Sinaï.

Bible J.N. Darby
French: Bible J.N. Darby

Public Domain

Language: Français (French)

Contributor: Bibles et Publications Chrétiennes

La version J.N. Darby est une traduction littérale, considérée comme une des traductions françaises les plus proches du texte original.
Première édition de la Bible complète en 1885, rééditée en 1916, puis en 2024.
La numérotation des versets de cette édition de 2024 suit celle de la Bible hébraïque.
Texte dans le domaine public.
Source : éditeur BPC, Bibles et Publications Chrétiennes (révision JND v2.0)

2025-05-02

PDF generated using Haiola and XeLaTeX on 2 May 2025 from source files dated 2 May 2025
162a96f4-043c-510f-99a1-cfda6ec7c452